Fraudes scientifiques sur les données démographiques relatives à la population française de loups ?



Photo Sylvain Rigeade

Présentation de l'auteur et motivations :

Je suis éleveur en agriculture biologique. J'ai vécu l'arrivée du loup, son installation, sa densification, la montée de la pression prédatrice sur le domestique comme sur le sauvage. Dès lors qu'il a été nécessaire de mettre en place des moyens de protection, j'ai rapidement constaté que tout ce qu'on nous a dit sur le loup était faux ; qu'il y avait **une différence majeure entre la théorie et la pratique : la réalité.** Aucune connaissance venant du monde scientifique et/ou « écologiste » ne permet de concevoir un système de protection fonctionnel, rationnel. C'est pourquoi à partir de 2018, j'ai étudié le loup et la protection des troupeaux, in situ, sans discontinuité. J'ai mis en place un suivi piège photographique (12 appareils, 22 paramètres analysés loups et ongulés) en plus de l'analyse des autres indices de présence. J'ai étudié le fonctionnement des chiens de protection (éthologie + analyses données de colliers GPS), j'ai étudié le tir de défense, etc... Avec une approche pragmatique et rationnelle, il est facile de définir le domaine du possible et les limites de la cohabitation dans toutes ses composantes. Néanmoins, cette expertise du monde de l'élevage n'est jamais reconnue. Ce sont des personnes qui n'ont ni l'expérience du loup, ni de la protection des troupeaux qui ont tout le crédit. Ils ont la caution scientifique, la caution écologiste, certains n'hésitent pas à mentir, à détourner les données disponibles pour construire un narratif mensonger. De la sorte, Ils manipulent l'opinion et les politiques publiques. Ainsi, l'extraordinaire travail que les éleveurs français ont accompli n'est pas reconnu, pire, nous sommes outrageusement stigmatisés. **Dans l'aviation, on considère l'expérience d'un pilote en fonction du volume de ses heures de vol et du type de mission qu'il a accompli**. Les éleveurs exerçant en foyers de déprédation, selon cette doctrine, seraient perçus comme les plus grands experts de la cohabitation. Les scientifiques de bureau, les ONG « pro-loup » n'auraient même pas la qualification d'amateur. Ajoutons à cela qu'aucun autre acteur de la société n'accepterait de faire ce que nous faisons : travailler plus pour gagner moins, gérer « une pression de dingue », être disponible 7 jours sur 7, de jour comme de nuit, « comme on faisait avant ». Vous comprendrez les sentiments d'injustice, de trahison, de dégout, de haine, de rejet du loup et de l'écologie qui peuvent nous animer maintenant.

Dans ce fameux « avant », la moitié des français trimait dans les champs, elle a exterminé le loup. L'opinion change fonction de son degré d'implication et de responsabilité…

Il n'y aura jamais de cohabitation assumée si elle est construite sur des mensonges.

Reportage sur l'auteur : un éleveur face au loup : https://youtu.be/mVsKARLFi-M?si=WNyJ4On-KKl01RvU

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Table des matières

Remerciements....4
Avants propos à destination des journalistes et élus de la république. 4
Résumé 5
Introduction....7
Mise en place du narratif « *trop de loups sont tués* » 11
Citations représentatives du narratif dénoncé....15
Notions à connaître 21
Définition de l'effectif estimé 21
Définition du seuil critique de mortalité 21
Quel est le seuil critique de mortalité en France ?....22
Conclusion sur le seuil critique de mortalité 23
Confusion entre le quota de tir et taux de mortalité du tir de défense 23
Conclusions sur la confusion quota de tir/taux de mortalité du tir 25
Probabilité de décroissance (septembre 2025)....25
Conclusions sur la probabilité de décroissance dénoncée....28
Conclusions sur le narratif « trop de loups sont tués » 29
Implications juridiques supposées 29
Échantillon de réponse des administrations. 31
Mission d'intégrité scientifique du CNRS sous la direction de Claudine Pique. 32
Service juridique du CNRS, Paris le 20/10/2025....35
PDG de l'OFB et sa directrice aux connaissances scientifiques. 36
Directrice du pôle grand prédateur de l'OFB (Patricia Bruchet)....37
Nirmala Séon-Massin, MNHN....38
Préfecture AURA Emanuel Donnaint 38
Avis du conseil de protection de la nature 39
Conclusions sur les réponses qui m'ont été faites....43
Préconisations 43
Conclusions....44
Annexes 49
Annexe 1 : effectifs officiels de loups de 1996 à 2024 (OFB/CNRS 2024) 49
Annexe 2 : réponse de la mission d'intégrité scientifique du CNRS 50
Annexe 3 : courriel de la directrice déléguée aux connaissances scientifiques (OFB) 52
Annexe 4 : SMS PDG OFB....53
Annexe 5 : courriel du service juridique du CNRS. 54
Annexe 6 : courriel de la directrice du pôle grand prédateur (OFB)....55

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Annexe 7 : courriel de la directrice de l'expertise scientifique du MNHN.....55
Annexe 8 : courrier de la préfecture AURA.....56
Annexe 9 : saisine ministérielle 57
Bibliographie.....58

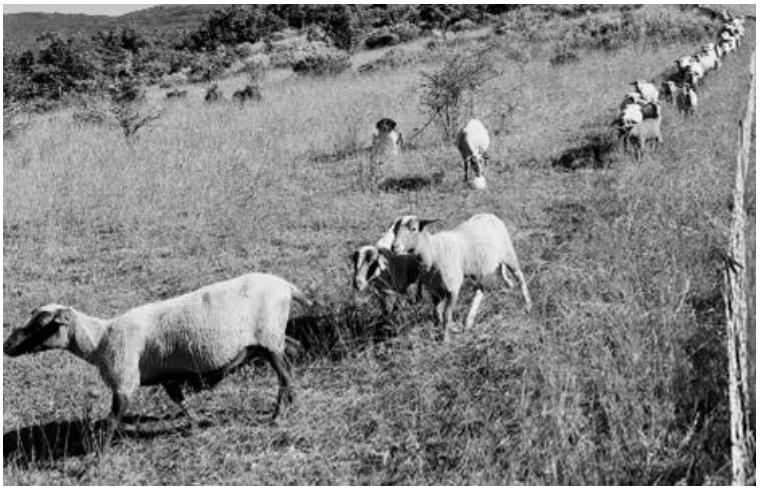


Photo Sylvain Rigeade

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Remerciements

Je remercie le média Tocsin, pour m'avoir accompagné dans cette démarche en me donnant la parole à plusieurs reprises, notamment pour la réalisation du reportage « un éleveur face au loup ». Axelle Le Gal de Keragal m'a permis de m'exprimer sur les termes de la cohabitation sans chercher à orienter le sujet au montage, sans chercher à faire de sensationnalisme. Ce qui nous a permis d'aborder le sujet de manière globale et réaliste.

Je remercie Denis Plat, pour accueillir le rapport sur son site internet « chroniques cynégétiques ». De la sorte, ce document sera accessible dans la durée pour le plus grand monde.
Je remercie « Chasse passion » et « Le Chasseur français » pour avoir relayé ma démarche.
Je remercie tous ceux qui m'ont soutenu et tous ceux qui me soutiendront

Je remercie tous ceux qui prendront le temps de lire ce rapport. Je sollicite votre indulgence. Je n'ai pas été formé à la rédaction de rapports, c'est un exercice nouveau en ce qui me concerne.

Avants propos à destination des journalistes et élus de la république.

Si elles sont vérifiées, les accusations que je porte sont graves. La première question que vous vous poserez est de savoir si les éléments que je dénonce sont fondés. Vous serez en mesure d'avoir un avis éclairé en lisant la suite de ce rapport. Chaque argument fait référence à une définition précise puis à une démonstration mathématique. La vérification de mes propos est simple. C'est l'essence même de la démarche, qu'elle soit vérifiable par un public non expert.

Je vous propose trois questions à poser directement au PDG de l'OFB (olivier.thibault@ofb.gouv.fr) et à la référente de la Mission d'Intégrité Scientifique du CNRS (claudine.pique@cnrs.fr) (1). Ces deux questions résument à elles seules le fondement des fraudes que je dénonce. Ils doivent répondre par oui ou par non.

1. **Un quota de tir de 19% de l'effectif estimé, sans prendre en compte de phénomènes de mortalité additionnelle ou compensatoire, représente-il en ordre de grandeur 19% de mortalité additionnelle ? oui/non (voir page 22)**
2. **Le taux de mortalité critique à ne pas dépasser pour éviter que la population de loups française ne décroisse, est-il, en ordre de grandeur, de 34% ? oui/non (voir page 20)**
3. **Si vous utilisez l'équation de projection des effectifs, servant de base au calcul des probabilités de croissance/décroissance (rapport sept-2025). Que vous l'appliquez à partir de l'effectif 2019 jusqu'en 2025, en utilisant le nombre de loups décomptés du plafond officiel pour chaque année (Ht). Que vous reportez l'effectif projeté pour l'année 2019 à l'année suivante et ainsi de suite. Sur la base de l'effectif projeté obtenu pour l'année 2025, comparé à l'effectif officiel de la même année, ladite équation est-elle en mesure de décrire la réalité (en ordre de grandeur) ? (Voir page 24)**

S'ils répondent non à ces trois questions ils valident les éléments dénoncés dans ce rapport.

S'ils répondent oui, ils doivent prouver la validité de leurs résultats ou le non fondement de ma contestation. Ils n'ont toujours pas été en mesure de le faire jusqu'à aujourd'hui.

S'ils bottent en touche en choisissant de ne pas répondre, c'est qu'ils ne sont pas en mesure de démontrer la validité du narratif dénoncé.
(1) la MIS est un organe du CNRS sensé contrôler les manquements à l'intégrité scientifique au sein de l'agence.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Résumé

Depuis 2017, l'OFB, le CNRS et le MHN ont construits de toutes pièces un narratif alarmiste « trop de loup sont tués » selon lequel, les tirs dérogatoires mettraient en péril la population de loups française et engendrerait un arrêt de la croissance de celle-ci. Ce narratif repose sur trois piliers :

- Au-delà de 34 % de mortalité, la population stagne puis décroît.
- Confusion entre le quota de tir et la mortalité induite par les tirs de défense.
- 19 % de quota de tir provoque une probabilité de décroissance de 56 %

Dès 2017, les auteurs affirment que le niveau de tir des 3 premières années de mise en place du quota approchent le fameux seuil critique de mortalité de 34 %. Le niveau de tir est présenté à tort à 14 % de l'effectif estimé sur les années 2014 à 2016, en réalité il est de 8,5 %, ce qui correspond à un taux de mortalité d'environ 4% selon les données de mortalité publiées en 2020. Ils ajoutent que ce niveau de tir consommerait presque la totalité de l'excédent de croissance de la période « sans tir » qui est pourtant entre 2000-2014 de 26 %. En 2020, ils publient un taux de mortalité aberrant de 42 % pour la période 2014-2018 (quota de tir à environ 10 %). Ce qui est incompatible avec le taux de croissance observé de 17% sur la période. Ils corrigeront ledit taux de mortalité de manière plus que significative en 2025 sans le mentionner (volontairement ?). Ce dernier passera de 42 % à 29 %, ce qui permettra, suite au doublement du quota de tir de 2019 (+9 points de pourcentage), d'augmenter le taux de mortalité de 9 points de pourcentage, et de l'associer à l'évolution des modalités de tirs.

- **Le seuil de mortalité critique, défini à 34 % de mortalité, est sorti d'un chapeau.** Il n'a pas été établi selon les données démographiques de la population française de loups, qui indiquent plutôt une valeur d'environ 48 % de mortalité.
- Il existe **une confusion systématique entre le quota de tir, et le taux de mortalité induit par le tir.** L'effectif estimé au 31 mars correspond aux survivants de l'année précédente, alors que le taux de mortalité se calcule sur la population totale de l'année des tirs (loups de plus de 6 mois : morts + vivants). Ce qui revient à dire qu'on ne tire pas 19 % des loups mais 19 % d'environ 56 % des loups, soit autour de 10-11 % des loups.
- **L'équation de projection des effectifs** (calcul de la probabilité de décroissance), $\lambda pot \times (Nt - Ht)$ comprend 3 anomalies :
    - La priorité à la soustraction, de par les parenthèses a permis à l'auteur de ne pas appliquer la croissance (λpot) sur l'effectif estimé, mais sur un effectif (Nt) déjà réduit des tirs (Ht). De la sorte **pour consommer les 21 % de croissance, il ne faut que 17 % de tir**. Dès lors, au lieu d'obtenir un effectif en croissance, on obtient un effectif en décroissance.
    - Les loups tirés sur le premier trimestre sont déjà décomptés de l'effectif (toutes mortalités déduites) au 31 mars**. Ils sont donc décomptés deux fois**.
    - Selon les données disponibles, **la croissance potentielle n'est pas de 21 %, mais d'environ 26 %.**
    - Si on applique ladite équation à partir de l'effectif 2019 (début quota de tir à 19 %), avec le nombre de loups officiellement tirés chaque année, on obtient en 2025, un effectif de 490 loups très éloigné des 1082 loups officiels. L'équation produit une décroissance d'environ 28 % là où il y avait une croissance des effectifs officiels d'environ 58 %. **L'équation est non valide.**

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

- L'équation prévoit une probabilité de décroissance de 56 % (44% de probabilité de croissance) ; contre 33-35 % de probabilité de décroissance (65-67% de probabilité de croissance) une fois corrigée.

L'ensemble du narratif prévoit une décroissance de l'effectif de 2 à 4 % par an, alors que les données disponibles indiquent une croissance de 8 à 10 % par an. J'ai travaillé uniquement avec les données officielles sans apporter de correction aux effectifs. L'écart entre les résultats publiés et la réalité serait encore plus important si on apportait lesdites corrections.

J'ai pu documenter que les agences concernées ont utilisé différentes formes de mensonge ou l'absence de réponse face aux signalements pour fraudes scientifique que je leur ai adressé :

- L'importance des écarts constatés entre les résultats publiés et les données disponibles sur une durée de 8 ans à travers la totalité des rapports publiés.
- L'incapacité de prouver la validité de leurs résultats ou le non fondement de la contestation.
- L'attitude affichée vis-à-vis des éléments dénoncés et le non-respect des recommandations du haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière de traitement d'un signalement pour manquement à l'intégrité scientifique.

Laisseraient penser qu'il y aurait une volonté de tricher, de trois agences scientifiques publiques à travers l'ensemble des agents contactés. La nature des rapports d'expertise, semble indiquer que nous serions en présence de **faux en écritures publiques.**

Produire ce narratif, objectivement faux, dès qu'il y eu un enjeu quota de tir vis-à-vis de l'effectif, n'aurait aucun sens si ledit narratif n'était pas associé à un truquage des effectifs officiels. En effet il permettrait de justifier un arrêt de la croissance des effectifs officiels de loups. Arrêt de croissance qui est effectif depuis trois ans, qui parait alors, normal, prévisible ne suscitant aucun questionnement.

Je demande à ce que ce rapport soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe national loup (courant septembre) et débattu. **Il faudra acter à cette occasion, la nécessité de vérifier les effectifs publiés, de manière transparente et indépendante des agences concernées**.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Introduction

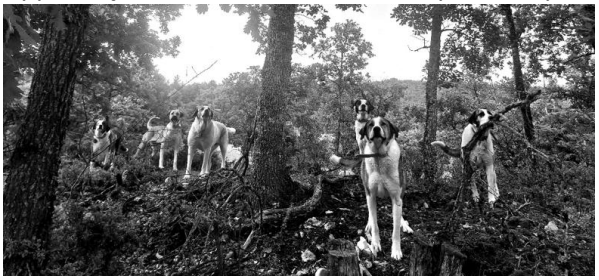


Meute de 9 loups qui n'existait pas (à date) selon l'OFB en 2021, puis qui sera reconnue 6 ans après sa « naissance », suite à quatre années de bataille auprès de l'OFB. C'est la meute ALBION. La meute adjacente, plus ancienne, n'a jamais été reconnue. Photo Sylvain Rigeade.

Depuis de nombreuses années, **les syndicats agricoles, les éleveurs et les chasseurs dénoncent la validité de l'estimation des effectifs de loups réalisée par l'OFB et le CNRS.** Cet effectif officiel sert à vérifier que la population française de loups soit dans un bon état de conservation, conformément aux engagements nationaux et internationaux pris par notre pays. **L'enjeux agricole dudit effectif et de son évolution, est l'attribution des quotas de tirs de défense** afin de limiter les dommages importants aux troupeaux domestiques.

Les agences scientifiques (OFB-CNRS-MNHN) contrôlent le processus de vérification et de contestation des résultats publiés relatifs à la démographie du loup. Ce sont eux qui décident s'ils sont coupables ou non de fraudes scientifiques. **Ils sont juge et partis**. C'est pourquoi **l'unique objectif de ce rapport est de prouver l'existence d'une manigance, à partir d'éléments simples, accessibles à un large public non expert, de citoyens, de parlementaires, de procureurs de la république, de préfets, de juges…** Je n'aborderais pas l'estimation des effectifs qui nécessiterait de manipuler une base de données de plusieurs milliers de référence. **Je me contente d'analyser le narratif « trop de loups sont tués »** mis en place par les « scientifiques ». **Ainsi en obtenant la crédibilité nécessaire, sur des éléments simples et indiscutables, nous pourrons prétendre à la vérification, puis, le cas échéant à la mise à jour des méthodes employées et des résultats publiés.** Ce qui nous a été refusé jusqu'à aujourd'hui.

Si les scientifiques sous-estiment les effectifs, **ils ont besoin de créer un narratif pour justifier un arrêt de la croissance des effectifs** officiels de loups. **C'est le narratif « trop de loups sont tués »**. Il est ainsi possible de **vérifier si les résultats publiés sont cohérents avec les données disponibles** à date. Ne sont utilisés dans ce rapport, **que des données officielles** publiées par des agences d'état.



Chiens de protection. Sylvain Rigeade

Sous-estimer l'efficacité du tir de défense et sous- estimer l'effectif de la population (en nombre et en dynamique) sont les deux options qui s'offriraient à des fonctionnaires (personnels scientifiques et administratifs), qui voudraient lutter, par exemple pour des raisons personnelles, idéologiques ou carriéristes, contre le plein recours au tir de défense tel que prévu par la loi. La science serait alors dévoyée, utilisée comme un outil de propagande, de manipulation de l'opinion et d'influence des politiques publiques.

<u>Ils ont utilisé les deux options</u> :

L'étude sur le tir de défense (2023), est un criant exemple de science dévoyée. Cette publication s'appuie sur la thèse D'Oksana Grente, sous la direction D'olivier Gimenez, biostatisticien du CNRS qui réalise l'estimation annuelle des effectifs de loups. Cette étude avait la prétention de déterminer si le tir de défense était efficace pour contrôler les dommages aux troupeaux. **Les protocoles mis en place ne peuvent répondre à la question posée !** Quand on décrypte les méthodes d'analyses et données employées, on comprend que la seule question à laquelle répondait cette étude était de savoir **dans quelles proportions, l'emploi du tir de défense unique a été réalisé sur un territoire ne présentant qu'un seul loup ayant des curseurs comportementaux incompatibles avec l'efficacité des moyens usuels de protection des troupeaux**.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Autrement dit, on ne mesure pas l'efficacité en tant que telle, du tir de défense, mais le niveau de pression local du facteur loup.

Le tir intervient-il sur un secteur où :

- **Il n'existe qu'un seul loup ingérable pour les moyens de protection usuels ? (Alors le tir unique est efficace)**
- **Il existe plusieurs loups ingérables ? (Alors, le tir unique est inefficace, les tirs multiples sont nécessaires)**

C'est pourquoi l'étude a fait émerger des situations différentes **suivant les massifs, ce qui illustre la variabilité locale du facteur loup.**

- Les tirs effectués dans les massifs des Préalpes de Digne, Trois Évêchés et Cerces sont associés à une forte réduction du nombre de déprédations.
- Les tirs effectués dans les massifs/zones : Mercantour, Canjuers, parc naturel régional des Préalpes d'Azur, Ecrin, Vanoise ne montrent pas d'effet flagrants sur la récurrence ou le nombre ultérieurs de déprédations.
- Le Massif du Vercors observe une augmentation des constats après les tirs.
- Ils reconnaissent tout de même que le tir de plusieurs loups semble plus efficace à faire baisser le niveau des déprédations, c'est-à-dire quand le premier tir n'a pas suffi.

Vous conviendrez que ce qui a été repris par la presse et par les ONG pro-loup, avec la légitimité de la caution scientifique *« le tir de défense est peu efficace pour faire baisser les déprédations »,* est très différent de ce que l'étude publiée était en mesure de démontrer. Et ce, même si les « scientifiques » se défendront en disant que leurs conclusions ne sont pas tranchées. Le conseil national de protection de la nature a motivé un avis défavorable sur l'évolution réglementaire des tirs dérogatoires en précisant qu'en plus de provoquer un risque de décroissance de la population soi-disant avéré, l'efficacité du tir de défense n'était pas scientifiquement prouvée.
Si on analyse cette étude sur le tir de défense en tant qu'élément d'un ensemble de publications créant un système de communication cohérent, ça permet un éclairage nouveau. N'étant pas le sujet de ce rapport, je ne m'attarderais pas plus sur ce point. Je souhaitais simplement illustrer les méthodes ambiguës qui entretiennent la confusion sur l'appréciation des réalités du terrain. **Faire une étude sur le tir de défense sans considérer le loup comme une variable du système est une absurdité effarante.**

Sous-estimer l'effectif, c'est limiter numériquement le nombre de tirs de défense accordés puisque ce dernier est un pourcentage de l'effectif estimé.
Sous-estimer la dynamique de la population, c'est limiter l'augmentation du recours au tir (en % de l'effectif). Le niveau de tir dépend de la possibilité induite de conserver la population dans un bon état de conservation (croissance supérieure ou égale à 1, présence ou colonisation sur l'ensemble des biotopes favorables à son écologie).

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Utilisation du tir de défense dans le cadre des troupeaux protégés (la quasi-totalité des tirs)



Nuit passée au troupeau. Sylvain Rigeade

Le tir de défense permet de conserver l'efficacité des « moyens de protection » en éliminant les loups, ayant des caractéristiques comportementales qui les rendent insensibles aux moyens mis en œuvre pour les empêcher d'accéder aux troupeaux.

Le tir intervient quand les moyens de protection classiques sont dépassés. Il permet de limiter et de prévenir les dommages importants et récurrents sur les troupeaux domestiques protégés. S'il est employé de manière suffisamment précoce, le tir d'un seul loup suffit. Si la situation a dégénéré en foyer de déprédation depuis plusieurs années, alors il faut avoir recours aux tirs multiples, jusqu'à recouvrer l'efficacité normale des moyens de protection.



Loup abattu en tir de défense. Photo Sylvain Rigeade

Le tir est conduit en opérations ponctuelles exigeant un engagement important en moyens humains et matériels. Ce n'est pas une situation souhaitée, mais subie au regard du temps nécessaire et de la difficulté à mettre en œuvre un tir létal. L'idéal est de ne pas en avoir besoin. En 2023, j'ai pu mesurer une moyenne de 150 heures de personnel par tir sur ma ferme (5 loups tirés en 3 mois, un des deux loups reproducteurs mâle tué par nos chiens), 1 000 heures dédiées à la protection des troupeaux, 12 chiens de protection, 250 brebis, 20 % du troupeau décimé, la meute comptait 21 loups (double reproduction) sur 100 km² environ, soit entre 5 et 6 communes moyennes). **Je tiens à souligner l'excellence de l'engagement bénévole des louvetiers français.**

Depuis la mise en place des quotas de tir (2014), le nombre de victimes par loup a été divisé par trois. Le nombre annuel de victimes, jusqu'alors en augmentation proportionnelle à celle de la population de loups, s'est stabilisé. Le niveau des dommages a arrêté de croitre alors que les effectifs de loups continuaient d'augmenter.



Brebis prédatées par le loup. Photo Sylvain Rigeade

En 2025, suite à une déconnexion grandissante entre les quotas de tirs et le besoin en tir de défense (en cause la stagnation depuis 3 ans des effectifs officiels en opposition à l'augmentation des effectifs réels), les quotas de tir sont consommés trop précocement. **L'état décide alors de mettre en place des mesures de freinage à partir du deuxième trimestre, en limitant la mobilisation de la louveterie,** afin de conserver des loups prélevables jusqu'en fin d'année. **Le résultat a été une augmentation du nombre de victimes (+ 14 %) et du nombre de loups braconnés (+ 122 %) entre 2024 et 2025**. Cet épisode démontre l'importance d'utiliser le tir de défense à des niveaux suffisants, que ce soit dans l'intérêt de l'élevage ou celui du loup. **Le tir de défense, est la technique de contrôle létal qui permet de tuer un minimum de loups pour le meilleur résultat en termes de limitation des dommages aux troupeaux. À l'inverse du braconnage (situation italienne par exemple), il exclut le recours au poison et aux pièges (pas de victimes collatérales).**

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Important

J'ai rédigé ce rapport à partir des données publiées entre 2017 en 2025 inclus. Quelques jours avant de rendre public ce rapport, j'ai découvert qu'une mise à jour des données démographiques a été publiée en juin 2026 par l'OFB/CNRS. Ce rapport présentant une baisse de la mortalité n'a pas été médiatisé à l'inverse de celui de septembre 2025 présentant une probabilité de décroissance de la population de 56 %. Il n'ait pas fait mention que le nouveau taux de mortalité est une correction du précédent taux de mortalité (même période). Ça ne modifie en rien la pertinence du travail présenté ici, puisque je compare uniquement les résultats publiés avec les données disponibles à date. Le taux de mortalité publié baisse, passant de 38 % sur la période 2019-2024 à 34 % sur la période 2019-2025, alors qu'il ne s'est jamais tué autant de loups en pourcentage de l'effectif estimé (tableau 5 page 23). Préparent-ils le même coup qu'en 2025 ? D'après leur narratif, ce taux de mortalité implique une population stabilisée (ni croissance, ni décroissance). D'après les données disponibles, ce taux de mortalité pourrait être associé à une croissance de 10 % à 14 %.

Le narratif « trop de loups sont tués », est toujours utilisé malgré qu'ils aient été avertis en 2025 des anomalies répertoriées présentées dans ce rapport. *« Les analyses démographiques confirment la baisse significative de la survie annuelle des individus lors de la période 2019-2025 (Figure 2). Cette période correspond au changement de régime de prélèvement dérogatoire établi par arrêté ministériel à 19% de la population depuis 2019. Dans la littérature, il est rapporté qu'il existe un risque d'observer des taux de croissance négatifs lorsque la survie totale descend en deçà de 66% (95% CI =45-87% ; Marescot et al. (2012), Figure 2), soit en moyenne 34% de mortalité toutes sources confondues. Les derniers travaux portant sur la prédiction de la dynamique de la population montraient, qu'avec un niveau de prélèvement de 19% de la population, il y avait une chance sur deux que la population décline (Duchamp et al. 2025. » « Dans ce cas présent, la baisse de la survie (Figure 2) et la tendance démographique observées (Figure 3), peuvent suggérer une tendance à la stabilisation des effectifs ces dernières années. »*

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Mise en place du narratif « *trop de loups sont tués* »

Le premier rapport scientifique (2017) qui a suivi la mise en place des quotas de tir (2014) décrit avec beaucoup d'insistance que la mortalité additionnelle dudit tir de défense met en péril la bonne conservation de l'espèce. Dès lors, un narratif précis est créé, répété puis élargi au gré des rapports, il se décline ainsi :

1. Au-delà de 34 % de mortalité (toutes causes confondues), la population stagne puis décroît.
2. 1 % de quota de tir est sous-entendu comme valant 1 % de mortalité additionnelle.
3. 19 % que quota de tir = probabilité de décroissance de 56 %.

Sur les publications (2017, 2020 et 2025), il est fait référence :

- **22 fois que le tir de défense est à mettre en relation avec la baisse des taux de survie de la population de loups. Certes c'est vrai, mais les niveaux décrits sont absurdes.**
- **19 fois que cette baisse des taux de survie fait basculer la population de loups au-delà du taux de mortalité (seuil de 34 %) impliquant un arrêt de croissance ou une croissance négative.**

Nous sommes en présence d'un narratif « insistant » qui devait prédire puis justifier une stabilisation voire une décroissance de la population de loups.

Début de la mise en place du narratif, constats des premiers mensonges

Pour comprendre l'importance et la portée de ce narratif, il est important de s'attarder sur sa mise en place.

Ci-dessous quelques extraits du rapport de 2017 (3 ans après la mise en place des quotas) qui donnent le ton pour les huit années à venir

« Les niveaux de prélèvements dérogatoires réalisés ces trois dernières années représentent quelques 14 % de la population totale estimée, une proportion quasi-équivalente à l'excédent de croissance déduit du modèle exponentiel. »

« De manière concordante, l'estimation des taux de survie (78 %) avant la période d'augmentation des tirs indique que la marge de manœuvre pour exploiter l'excédent de croissance (si tel était l'objectif politique) ne devrait pas dépasser 12 % de mortalité supplémentaire dans l'objectif de garantir au moins la stationnarité des effectifs ».*

« La mise à jour progressive des estimations par capture-recapture des taux de survie pour ces dernières années devra permettre de vérifier si la mortalité induite par les niveaux de tirs de prélèvements s'inscrit dans ce que la population peut supporter globalement comme mortalité totale sans orienter sa dynamique à la baisse ».*

« Les prélèvements légaux ne devraient pas, s'ils sont purement additionnels aux autres causes de mortalité, dépasser 10 % de l'effectif estimé pour que la population présente un bilan numérique au moins stable, tout en notant que l'état actuel des connaissances on ne peut affirmer que ce mode de gestion permet d'atteindre l'objectif de viabilité démo-génétique à long terme ».

« Ainsi la population dégagerait, sur la période 2013-2016, un reliquat annuel de croissance de 5 % (Lambda = 1.05 [0.77-1.42]) post prélèvement. Le pourcentage d'animaux prélevés légalement représente environ 14 % des effectifs estimés en 2015, soit quasiment l'équivalent de l'excédent de croissance observé avant la période d'augmentation des tirs dérogatoires ».

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

« La cassure » observée dans la courbe d'évolution des effectifs correspond dans sa temporalité au changement de politique de gestion de l'espèce, une politique qui a vu depuis 3 ans le nombre réalisé de prélèvements dérogatoires passer de quelques individus à presque une quarantaine chaque année. Si cette politique devait entraîner une stabilité des effectifs elle induirait l'impossibilité d'atteindre les objectifs de viabilité génétique à long terme au sein du seul territoire français ».

Pour résumer, en 2017, ils disent ou sous-entendent

- Qu'il y a 14 % de mortalité induit par le tir de défense (moyenne sur 3 ans)
- Que les prétendus 14 % de prélèvement du tir de défense consomment presque l'excédent de de croissance de la population (période avant les tirs).
- Que la population de loups enregistrerait un excédent de croissance de 5 % sur la période 2013-2016.
- Qu'il ne faut pas dépasser 34 % de mortalité (78 % de survie de la période avant les tirs moins 12 % de mortalité additionnelle du tir de défense).
- Que les tirs légaux ne devraient pas dépasser 10 % de l'effectif estimé (soit 32 % de mortalité totale) pour espérer conserver un bilan numérique stable (sans certitude) et satisfaire les objectifs de viabilité à long terme.
- Que la prochaine estimation des taux de survie, indiquera si le niveau de tir provoquera une baisse des effectifs de la population.

Que pouvait-on comprendre de l'impact démographique des tirs en 2017 ?

14 % de taux de prélèvement par le tir de défense ou 8,52 % ?

« Les niveaux de prélèvements dérogatoires réalisés ces trois dernières années représentent quelques 14 % de la population totale estimée ».

« *Le pourcentage d'animaux prélevés légalement représente environ 14 % des effectifs estimés en 2015, soit quasiment l'équivalent de l'excédent de croissance observé avant la période d'augmentation des tirs dérogatoires ».*

Le nombre de loups abattus sur la période 2014/2016 était de 13 ; 36 et 34 (OFB 2025) pour un effectif estimé au 31 mars de chaque année de 353,6 ; 280,2 ; 376,7. Premier constat, l'année 2015 n'observe pas un taux de prélèvement (en % de l'effectif estimé) de 14 %. La moyenne (2014-2016) dudit niveau de prélèvement est de **8,52 % pas de 14 %.** De plus l'excédent de croissance de la période précédant les tirs est de 26 % (2000-2014), ce qui place le prélèvement en pourcentage de l'effectif estimé très en dessous de l'excédent de croissance. Rappelons que le quota de tir n'est pas le taux de mortalité du tir, ce dernier étant par définition inférieur.

À partir des données disponibles en 2017 (date de rédaction du rapport), on peut projeter que le taux de mortalité « toutes causes confondues » grimpera à 28 % (22 % de mortalité ante tir + 6 % de mortalité additionnelle par le tir) et que le taux de croissance sera en ordre de grandeur de 20 % (26 % de croissance ante tir - 6 % de mortalité additionnelle par le tir) pour la période de quota de tir à environ 10 %.
Cette approche est confirmée par le taux de croissance observé sur la période quota de tir à 10 % (2014-2018) qui est de 17 % (sur effectif officiel), et par la publication en 2025 d'un taux de mortalité de 29% pour ladite période.

Ce discours alarmiste a été créé de toutes pièces puisqu'il n'est pas issu des données disponibles à cette date.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Taux de mortalité pour la période quotas de tirs à 10 %. Est-il de 42 % ou de 29 % ?

« La mise à jour progressive des estimations par capture-recapture des taux de survie pour ces dernières années devra permettre de vérifier si la mortalité induite par les niveaux de tirs de prélèvements s'inscrit dans ce que la population peut supporter globalement comme mortalité totale sans orienter sa dynamique à la baisse ».*

Le rapport très alarmiste de 2017, **donne un rendez-vous, la publication du prochain taux de mortalité/survie publié**. C'est ce que j'appelle **« le temps politique » d'influence du rapport,** c'est-à-dire l'influence de l'opinion publique et du législateur en temps réel. Ils expliquent que cette information indiquera si le régime de tir dérogatoire est supportable par la population de loups. **Cette publication est par conséquent un rendez-vous important. Ce taux de survie/mortalité sera publié dans le rapport suivant en 2020. Le taux de mortalité officiel passe de 22 % jusqu'en 2013 à 42 % pour la période 2014-2018, soit une augmentation de 190 % ou 20 points de pourcentage**.
À date de rédaction du rapport, les données indiquent une croissance moyenne observée de 17 %. Le taux de 42 % de mortalité est strictement incompatible avec une croissance aussi importante. Ils répètent avec insistance depuis 2017, que franchir un taux de mortalité de 34 % implique un arrêt de croissance, puis une décroissance sur le long cours**. En 2020 les données sont disponibles pour calculer le taux de mortalité additionnel du tir de défense**. Ce taux de mortalité additionnel du tir est de 4,3% selon les données officielles disponibles à date (effectif + taux de mortalité). Ce qui signifierait selon les résultats publiés en 2020 qu'une augmentation de la mortalité par le tir de défense de 4 points de pourcentage (+ 20 %), provoquerait une évolution du taux de mortalité global de 190 % (+20 points de pourcentage).

J'ai tenu à décrire la mise en place du narratif afin que chacun puisse comprendre, que ledit narratif est incohérent avec les données disponibles à dates et depuis le début. Ce qui suggérerait, dès le début, une volonté de publier des résultats en opposition avec ce qu'indiquent les données disponibles.

Ils sont rapidement confrontés, à deux problèmes majeurs

- La croissance du nombre de meutes et l'expansion spatiale des loups ne faiblissent pas jusqu'à ce **qu'ils en suppriment le suivi en 2023. Ces éléments venaient s'opposer au narratif.** Mettre fin aux suivis des meutes et à L'effectif minimum retenu (EMR), c'est mettre fin à cette contradiction par d'autres données officielles, certes manipulables, mais pas dans les mêmes proportions. En effet à des échelles spatiales territorialisées, y a un contrôle par les acteurs locaux sur les effectifs minimum retenus et les meutes déclarées. Une population fragilisée, n'est plus sensée étendre son aire de présence, ni augmenter sa densité.
  L'étude de l'évolution du ratio effectif de loup officiel/effectif de meute officiel semble indiquer une certaine cohérence, voire indexation entre les deux. On constate aussi que le ratio nombre de loups/nombre meute baisse année après année.

- Le quota de tir est doublé en 2019, il passe d'environ 10 % à 19 % de l'effectif estimé. La population précédemment décrite en grande difficulté **aurait dû s'effondrer si le narratif dénoncé était issu de critères scientifiques.**

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Taux de croissance annuel des effectifs officiels de loups

Taux de croissance moyen par période

Période	**Quota de tir**	**Taux de croissance moyen**
2000-2014	0%	26%
2015-2019	Environ 10%	17%
2020-2025	19%	9%

Tableau 1

Le tableau ci-dessous présente des éléments de contexte entre le narratif dénoncé et l'évolution des effectifs officiels publiés par les agences mises en cause.

Période	Effectif début-effectif fin	Croissance totale période	Citations à date
Quota de tir à environ 10 % (2014-2019)	353-682	193 %	*« … les prélèvements légaux ne devraient pas, s'ils sont purement additionnels aux autres causes de mortalité, dépasser 10 % de l'effectif estimé pour que la population présente un bilan numérique au moins stable, tout en notant que l'état actuel des connaissances on ne peut affirmer que ce mode de gestion permet d'atteindre l'objectif de viabilité démo-génétique à long terme »* *« … les résultats obtenus convergent vers une mortalité maximale de 34% en moyenne au-delà de laquelle toute population de loups déclinera et, si elle est maintenue sur cette tendance, s'éteindra de manière certaine ».* *« Avec un taux de survie de 58 % en moyenne, la mortalité en sortie d'hiver est donc estimée à 42 % (1-0.58) … » (*2020)
Quota de tir à 19 % (2019-2025)	682-1082	159 %	*« … la diminution du taux de survie ici mesurée, qui se situe au niveau des seuils maximum de mortalité supportable pour maintenir une croissance stable, suggère une tendance à la stabilisation des effectifs … »* (2025) *« … montrent une tendance démographique de la population à la stabilisation. Le taux de mortalité moyen toutes sources confondues est actualisé à 38 % (IC95 % : 31-44) pour la période 2019-2024, ce dernier correspondant dans la littérature aux seuils connus auquel on peut attendre une croissance nulle d'une population de loups »* (2025) *« … le régime actuel de prélèvements dérogatoires donne une probabilité de décroissance de la population estimé à 56 % »* (2025)

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

			« … la mise à jour des projections démographiques présentée dans ce rapport estime des probabilités de plus de 50 % que la population tende vers des trajectoires de décroissance ». (2025)

Tableau 2

Hypothèse : ne pouvant plus augmenter le taux de mortalité officiel dans les « bonnes proportions », ils auraient corrigé à postériori, le taux de mortalité 2014-2018 (publié en 2020) à partir du rapport de 2025. **Il n'existe aucune explication ni mention de cette correction**, espérant probablement que personne ne s'en rende compte. Il faut en effet relire le rapport scientifique écrit 5 ans plus tôt, pour s'apercevoir de cette modification.
Les 42 % de mortalité initiaux deviennent in fine 29 %, conformément aux projections qu'il était possible de faire dès 2017. De la sorte, ils peuvent écrire dans le rapport de 2025 *: « La survie annuelle des individus a diminué en passant de 71 % (intervalle de confiance à 95 %= 66-77 %) pendant la période 2014-18 à 62 % (95 % CI= 56-69 %) pendant la période 2019-24. Cette dernière période correspond au changement de régime de prélèvement dérogatoire qui est passé d'environ 10 % de la population sur la période 2014-18 à 19 % en 2019-24 ».* **Ils ont ainsi pu ainsi augmenter de 9 points le taux de mortalité, en s'appuyant sur l'augmentation de 9 points du quota de tir conformément au narratif fallacieux**. Pour comprendre la manœuvre, je vous invite à remplacer le taux de survie annoncé maintenant à 71 %, par le taux de survie initialement publié (sur le temps politique) en 2020 à 58 % (42 % de mortalité) dans la citation précédente. Ça donnerait ceci : *« La survie annuelle des individus a **augmenté** en passant de **58 %** pendant la période 2014-18 à 62 % pendant la période 2019-24. Cette dernière période correspond au changement de régime de prélèvement dérogatoire qui est passé d'environ 10 % de la population sur la période 2014-18 à 19 % en 2019-24 »* le « rendu » est très différent et indiquerait **qu'un presque doublement du quota de tir provoquerait une augmentation du taux de survie** (baisse de la mortalité). Il va de soi que les syndicats seraient tout à fait disposés à doubler à nouveau le quota de tir afin d'augmenter, à nouveau, le taux de survie… À ce jour je n'ai aucune explication mathématique à ce tour de passe-passe. **Si on s'intéresse au « temps politique », à l'immédiateté du rapport, il indique, à nouveau, une forte augmentation du taux de mortalité consécutive d'une forte augmentation du quota de tir.** Je me questionne toujours sur les raisons qui leur ont permis de publier le taux de mortalité initial de 42 % qui est aberrant selon les données disponibles à date. La seule explication raisonnable serait de chercher à conforter le narratif dénoncé.

Vous noterez qu'ils écrivent : *« Cette dernière période correspond au changement de régime de prélèvement dérogatoire qui est passé d'environ **10 % de la population** sur la période 2014-18 à 19 % »* Aucune ambiguïté, ils affirment qu'il était prélevé 10% de la population, puis 19%, soit pratiquement un loup sur cinq.

Citations représentatives du narratif dénoncé

Ci-dessous, une liste de citations reliant « taux de mortalité/arrêt de croissance », classée selon les rapports d'origine (ordre chronologique). Cette liste permet d'objectiver (valeurs numériques) l'utilisation du narratif dénoncé. Notez l'insistance avec laquelle ils mettent en place ce narratif.

Rapport de 2017

a. *« Le taux de croissance* d'une population de loups devient nul à partir d'un seuil de mortalité moyen de 34 % (toutes sources et classes confondues), et la population décline au-delà »* ***p.33***

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

b. *« L'ajustement du modèle aux données de terrain étant statistiquement bon, il peut être utilisé pour prédire qu'en moyenne, un seuil de mortalité de 34 % entraîne la population sur une phase décroissante (figure issue de Marescot et al. 2012) »* ***p.33***

c. *«Nous pouvons noter que cette stabilisation est en corrélation temporelle avec l'augmentation des prélèvements dérogatoires réalisés en France, ce qui ne constitue pour autant pas encore une démonstration de cause à effet. Cependant, cette stabilisation des effectifs justifie une analyse du devenir démographique de la population en tenant compte de ce changement de la tendance observée depuis 2013»* ***p.35***

d. *«selon ces modèles, la croissance d'une population de loups devient nulle à partir d'un seuil de mortalité totale de 34 % en moyenne (IC : [13- 55] toutes causes confondues), et négative (décroissance) au-delà»* ***p.36***

e. *«Les effectifs présentent cependant une phase récente de stabilisation (à confirmer/infirmer d'après la mise à jour des estimations à venir, en Avril 2017), concomitante à la période d'augmentation des prélèvements par dérogation»* ***p.36***

f. *«Il semble justifié de simuler les effectifs à l'horizon 2030 en tenant compte de cette stabilisation qui pourrait signifier que, sur la période 2014-2016, l'ensemble des causes de mortalité cumulées (dont les prélèvements légaux) pourrait représenter un total d'environ 34 % (selon les résultats de Marescot et al. 2012)»* ***p.36***

g. *«Le modèle montre qu'une population décline dès lors que les taux annuels de mortalité toutes classes d'âge confondues sont supérieurs à 34 % (scenario 0)».* ***p.37***

h. *«Dans une stratégie de gestion de la population qui nécessiterait des prélèvements, le modèle préconise, une fois la viabilité minimum atteinte pour un scénario de type S3 (survie de l'ordre de 0,8), la possibilité d'une élimination de 10 % de la population les années qui suivent celles avec un taux de croissance* d'au moins 5 %. En revanche, le prélèvement ne doit pas excéder 5 % des effectifs au cours des années suivant celles à plus faible taux de croissance*».* ***p.37***

i. *«Si les années futures devaient s'inscrire dans la continuité du plateau d'effectifs observé depuis 2014, le modèle avec freinage s'imposera au contraire sans doute comme celui permettant de décrire au plus juste la dynamique observée de la population. Sous ce régime, le taux médian de croissance annuelle sera alors de λ = 1.05 [0.77-1.42]. À noter que son intervalle de confiance contient des valeurs inférieures ou égales à 1 ce qui correspond à une stationnarité ou un déclin de la population».* ***p42***

j. *«Figure 13 Ajustement des modèles de croissance de la population de loups pour a) (colonne gauche) une croissance exponentielle monotone et b) (colonne droite) une croissance avec freinage pour prendre en compte la dynamique récente de la population telle que pressentie sur les 3 dernières années de la série de données»* ***p.43***. Il est à noter, que le narratif dénoncé sert de caution à un futur changement de modèle démographique et ainsi s'auto-alimente.

k. *«Les niveaux de prélèvements dérogatoires réalisés ces trois dernières années représentent quelques 14 % de la population totale estimée, une proportion quasi-équivalente à l'excédent de croissance déduit du modèle exponentiel. De manière concordante, l'estimation des taux de survie* (78 %) avant la période d'augmentation des tirs indique que la marge de manœuvre pour exploiter l'excédent de croissance (si tel était l'objectif politique) ne devrait pas dépasser 12 % de mortalité supplémentaire dans l'objectif de garantir au moins la stationnarité des effectifs. La mise à jour progressive des estimations par capture-recapture des taux de survie* pour ces dernières années devra permettre de*

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

vérifier si la mortalité induite par les niveaux de tirs de prélèvements s'inscrit dans ce que la population peut supporter globalement comme mortalité totale sans orienter sa dynamique à la baisse» ***p.44***

l. *«Le taux de croissance des effectifs a été modélisé sur la période 1995-2016 sous deux régimes : croissance exponentielle (environ 12 %/an) et croissance freinée (environ 5 %/an) P50 Quelles que soient les approches de modélisation utilisées (Marucco & McIntire 2010, Marescot et al. 2012), les résultats obtenus convergent vers une mortalité maximale de 34 % en moyenne au-delà de laquelle toute population de loups déclinera et, si elle est maintenue sur cette tendance, s'éteindra de manière certaine»* ***p.51***

m. *«Les procédures de gestion, particulièrement si elles reposent entre autres sur des prélèvements d'animaux de la population concernée, ont des effets qui se cumuleront pour tout ou partie avec ceux d'autres facteurs environnementaux et/ou intrinsèques. Dans le cas du loup, le devenir de sa population en termes d'évolution numérique est très corrélé au bilan de mortalité totale. Quelles que soient les approches de modélisation utilisées (Marucco & McIntire 2010, Marescot et al. 2012), les résultats obtenus convergent vers une mortalité maximale de 34 % en moyenne au-delà de laquelle toute population de loups déclinera et, si elle est maintenue sur cette tendance, s'éteindra de manière certaine»* ***p.51***

n. *«Les auteurs notent cependant que des possibilités d'extinction restent substantielles pour des seuils en deçà et proches de 34 %»* ***p.51***

o. *«Telle qu'elle fonctionne actuellement, la population de loups en France peut être considérée comme n'étant pas exposée à un risque d'extinction démographique immédiat, et ce tant que le taux global de mortalité est maintenu en dessous de 34 %, ce qui correspond à un taux de croissance* au moins égal à 1»* ***p.51***

p. *«Sur le plan purement comptable, et en supposant que le fonctionnement réel du système biologique dont sa réponse aux destructions légales de loups soit bien représentée par la structure du modèle utilisé, les prélèvements légaux ne devraient pas, s'ils sont purement additionnels aux autres causes de mortalité, dépasser 10 % de l'effectif estimé pour que la population présente un bilan numérique au moins stable, tout en notant que l'état actuel des connaissances on ne peut affirmer que ce mode de gestion permet d'atteindre l'objectif de viabilité démo-génétique à long terme»* ***p.52***

q. *«En revanche, la série d'effectifs estimés jusqu'en 2016 suggère qu'un modèle comportant un terme de freinage est vraisemblable en l'état actuel des données disponibles. Ainsi la population dégagerait, sur la période 2013-2016, un reliquat annuel de croissance de 5 % (Lambda=1.05 [0.77-1.42]) post prélèvement. Le pourcentage d'animaux prélevés légalement représente environ 14 % des effectifs estimés en 2015, soit quasiment l'équivalent de l'excédent de croissance observé avant la période d'augmentation des tirs dérogatoires. La modélisation du taux de survie* pour la période 2013-2016 permettra de mieux évaluer quel est le modèle à retenir pour rendre correctement compte des données, et ainsi garantir les ajustements des règles de gestion par prélèvements selon l'objectif de la politique envisagée»* ***p.52***

r. *«Le modèle « avec freinage» traduit les différentes trajectoires de la population si sa dynamique restait conforme à celle observée ces 3 dernières années, et qui se réaliserait éventuellement en dehors des Alpes. La «cassure» observée dans la courbe d'évolution des effectifs correspond dans sa temporalité au changement de politique de gestion de l'espèce, une politique qui a vu depuis 3 ans le nombre réalisé de prélèvements dérogatoires passer de quelques individus à presque une quarantaine chaque année. Si cette politique devait entrainer une stabilité des effectifs elle induirait l'impossibilité d'atteindre les objectifs de viabilité génétique à long terme au sein du seul territoire français»* ***p.57***

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Rapport 2020

a) *«Les nouvelles données génétiques permettent également de recalculer les taux de survie qui passent de 74 % avant 2014 à 58 % pour la période de 2014-2019, soit une mortalité de 42 % toutes classes d'âge confondues. Si d'après la bibliographie, un taux de mortalité moyen de 34 % reste supportable pour maintenir une croissance positive d'une population de loup, avec une mortalité de 42 % on s'approche des valeurs maximales (50 à 55 %), au-delà desquelles la population décline. Il s'agit d'un second point de vigilance»* ***p.3***

b) *«Ainsi, plusieurs signaux vont dans le sens d'une dégradation de la dynamique de la population de loup : cassure de la relation de calibration, taux de croissance projetés, baisse significative de survie. Ces signaux sont à mettre en parallèle avec la politique de gestion indexée sur les effectifs et les prélèvements qui se sont intensifiés au cours des dernières années. Si l'objectif reste le maintien d'une croissance positive de la population sensu la réglementation en cours, nous recommandons une attention particulière à la révision de la politique de gestion de l'espèce pour éviter, le cas échéant, un scénario qui placerait la population en dessous du seuil recommandé par l'Expertise collective. L'application du modèle à croissance freinée ouvre un scénario différent : l'intervalle de crédibilité s'échelonne entre 0.98 et 1.38 et comporte donc des valeurs inférieures à 1. On passe d'une population en croissance à une population stable du point de vue du taux de croissance (Figure5)»* ***p.8***

c) *«Il faut rappeler que ces taux de croissance tiennent comptent de prélèvements, tous types confondus, puisque l'estimation annuelle des effectifs repose sur les données de la population en sortie d'hiver, incluant donc toutes les sources de mortalité de l'année précédente. Les dernières valeurs d'estimation CMR de la population étant disponible pour l'hiver 2018/2019, les projections démographiques tiennent compte des prélèvements effectués jusqu'en 2018 (n=51) pour établir le modèle de viabilité, mais ne tiennent pas compte des bilans de prélèvements 2019 (post hivernal) en augmentation conséquente (n=98) ni de ceux de 2020 (n=92/98 au 19/10/2020), Le changement récent du mode de gestion qui, à ce stade, n'est pas encore intégré dans le modèle, incite de surcroît à la vigilance et on ne peut exclure l'hypothèse d'une population qui entrerait en décroissance, c'est-à-dire avec un taux de croissance <1»* ***p.8***

d) «Le meilleur modèle estime un taux de survie significativement à la baisse sur la période post 2014, passant de 74% (IC95 : 68 %-78 %) à 58 % (IC95 : 43 %-72 %) (Figure 6). Cette baisse est à mettre en relation avec l'évolution de la politique de gestion des dommages par les tirs dont les règles ont évolué à partir de 2013, puis de nouveau en 2018 avec la mise en place d'un plafond indexé sur l'effectif annuel de loups».

e) *«Figure 6 – Evolution de l'estimation du taux de survie de la population de loups pour les périodes 1995-2013 et post 2014. La partie supérieure de la figure précise les taux de survie et leurs intervalles à 95 %. La ligne rouge pointillée représente le seuil moyen de 34 % de mortalité (soit 66 % de survie) avec sa marge d'incertitude en grisée (cf. Expertise collective Loup 2007, Marescot et al, 2012). La partie basse du graphe indique l'évolution des prélèvements dérogatoires mis en œuvre au cours des différents plans nationaux d'action»* ***p.10***

f) *«Il faut noter que ce taux de survie (et son taux de mortalité associé) est estimé pour toute classe d'âge confondue, les analyses génétiques sur les excréments n'autorisant pas de façon fiable et rétroactive de calculer ce paramètre par classe d'âge. L'expertise collective de 2017 indique qu'au-delà d'un seuil moyen de mortalité de 34 %, le taux de croissance d'une population de loups devient nul et la population décline, les valeurs extrêmes variant entre 13 % de mortalité pour les populations les plus fragiles à 55 % pour les populations les plus résistantes (cf. Expertise collective Loup 2007, Marescot et al, 2012)»* ***p.10***

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

g) *«Avec un taux de survie de 58% en moyenne, la mortalité en sortie d'hiver est donc estimée à 42 % (1-0.58), qui, toutes sources confondues pour la période 2014-2019 se situe dans la gamme haute du plafond de mortalité supportable pour maintenir une croissance positive d'une population de loup (cf. Expertise collective Loup 2007, Marescot et al, 20125)»* ***p.10***

h) *«Le modèle concurrent d'un changement de projection (calibration par segment) semble pour la première fois d'une meilleure qualité d'ajustement au regard des données observées d'effectifs (CMR). Bien que fragile car dépendant des quelques derniers points de 2016 à 2019, ce constat de changement de dynamique est corroboré par l'estimation de la survie qui passe de 74 % à 58 % aux portes du seuil de mortalité moyen de 34 % (avec sa marge d'incertitude variant de 13 à 55 %) supportable par une population au-delà duquel la population entre en décroissance»* ***p.11***

i) *«Plusieurs signaux montrent une dégradation de la dynamique de la population (passage d'une population en croissance à une population stable selon le taux de croissance, baisse de la survie). Ces signaux sont à mettre en regard de la politique de gestion indexée sur les effectifs et constituent une alerte nécessitant une attention particulière dans un cadre adaptatif des règles si l'objectif reste le maintien d'une croissance positive de la population sensu la réglementation internationale. Une contribution à l'expansion géographique (pour l'instant une seule meute hors Alpes) ou la possibilité de compensation des effets des tirs restent possible. Dans le cas inverse, la marge de mortalité additionnelle atteint son plafond avec un risque non négligeable de tendance à la baisse démographique si celui-ci était maintenu au long court»* ***p.11***

<u>Rapport 01/04/2025</u>

L'objectif de ce rapport étant de décrire le changement de méthode d'estimation des effectifs de loups entre 2023 et 2024, il est peu fait mention du sujet qui nous intéresse. Néanmoins nous retrouvons en bonne place (résumé, discussions) le même type de phrases.

a) *«La survie annuelle des individus a diminué en passant de 71 % (intervalle de confiance à 95 %= 66-77 %) pendant la période 2014-18 à 62 % (95 % CI= 56-69 %) pendant la période 2019-24. Cette dernière période correspond au changement de régime de prélèvement dérogatoire qui est passé d'environ 10 % de la population sur la période 2014-18 à 19 % en 2019-24»* ***p.1***

b) *«Pour autant, depuis l'hiver 2021/22, l'estimation des effectifs se situe dans la même gamme de valeurs (825-1635 en 2021/22 ; 750-1344 en 2022/23 ; 920-1125 en 2023-24). Les conclusions sur la tendance démographique de la population doivent se faire sur des séries pluriannuelles pour identifier les trajectoires démographiques des populations, particulièrement au vu du degré d'incertitude associé à ces estimations. La connaissance des paramètres démographiques sous-jacents est une information importante pour permettre l'interprétation de ces tendances : la diminution du taux de survie ici mesurée, qui se situe au niveau des seuils maximum de mortalité supportable pour maintenir une croissance stable, suggère une tendance à la stabilisation des effectifs. Pour évaluer l'impact de l'intensité des tirs sur la probabilité de survie, nous avons considéré un effet période sur la probabilité de survie, en définissant 3 périodes correspondant à une période sans tirs dérogatoires (1995-2013), une période avec une intensité de tirs intermédiaire (environ 10 % des effectifs estimés ; 2014-2018) et une période (2019-2024) pendant laquelle le régime de prélèvement dérogatoire est passé à 19 % de la population (à partir de 2019)»* ***p.8***

c) *«… la baisse significative de la probabilité de survie est confirmée pour la dernière période 2019-2024, notamment celle des individus fortement détectables (« résidents »), potentiellement les plus contributeurs à la dynamique reproductive de la population. Celle-ci est estimée à 0.77 [0.71, 0.82] sur la première période, à 0.72 [0.66, 0.76] sur la deuxième période puis à 0.62 [0.56, 0.69] pour la dernière période (Figure 2)»* ***p.10***

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

d) *« Le seuil de tolérance moyen est de 34 % de mortalité (soit 66 % de survie) est donné (pointille rouge) avec son intervalle de confiance (en grisé ; Marescot et al. 2012). Des taux des survies en dessous de cet intervalle présentent donc un risque important de générer des taux de croissance négatifs de la population»* ***p.11***

e) *«Les analyses démographiques montrent une baisse significative de la survie des individus lors de la période 2019-2024 (Figure 2). Cette période correspond au changement de régime de prélèvement dérogatoire établi par arrêté ministériel à 19 % de la population depuis 2019. Dans la littérature, il est rapporté qu'il existe un risque d'observer des taux de croissance négatifs lorsque la survie totale descend en deçà de 66 % (95 % IC =45-87 % ; Marescot et al. (2012), Figure 2), soit en moyenne 34 % de mortalité toutes sources confondues. Les estimations de survie lors de la période 2019-2024 se situent donc au niveau des seuils de mortalité considéré comme supportable pour maintenir une croissance stable (Marescot et al. 2012). La connaissance des paramètres de survie est une information supplémentaire importante pour permettre l'interprétation de la tendance démographique de la population. Dans ce cas présent, la baisse de la survie (Figure 2) et la tendance démographique observées (Figure 3), peuvent suggérer une tendance à la stabilisation des effectifs»* ***p.17***

<u>Rapport du 10/09/2025</u>

a) *«3. Les données de capture-recapture montrent une tendance démographique de la population à la stabilisation. Le taux de mortalité moyen toutes sources confondues est actualisé à 38 % (IC95 % : 31-44) pour la période 2019-2024, ce dernier correspondant dans la littérature aux seuils connus auquel on peut attendre une croissance nulle d'une population de loups»* ***p.4***

b) *«4. L'application du meilleur modèle prédictif permet de simuler l'effet de différents niveaux de tirs dérogatoires sur les effectifs de la population, et estimer un risque associé que la population augmente ou baisse entre l'hiver 2023/24 et 2024/25. Ainsi, le régime actuel de prélèvements dérogatoires donne une probabilité de décroissance de la population estimé à 56 %»* ***p.4***

c) *«5. Sous hypothèse du non-changement des règles de gestion actuelle (niveau de prélèvement fixé à 19 % de l'effectif estimé), les projections à l'horizon 2035 montrent une large gamme de trajectoires démographiques possibles. Contrairement aux résultats de 2017 (expertise collective), l'actualisation des projections montre aujourd'hui des possibilités de trajectoires de décroissance de la population, pouvant s'expliquer en partie par l'augmentation du nombre de tirs dérogatoires après 2019»* ***p.4***

d) *«Le modèle démographique de Marescot et al. (2012) compare les données de plusieurs dizaines de populations de loups à partir du revue bibliographique (taux de croissance et taux de mortalité) et montre qu'en moyenne, une croissance nulle (soit λ=1) est attendue lorsque le taux de mortalité annuel de la population passe en deçà de 34 % (IC : 13-55 %)»* ***p.11***

e) *«… le positionnement du dernier taux croissance observée en France (P2 ; λ=1,11, fig. 3) dans ce modèle, place la population française actuelle dans la gamme classique de la démographie attendue pour le niveau de mortalité estimé à 38 % (fig. 4) »* ***p.11***

f) *«… une lecture du tableau selon le nombre de loups tués par tirs dérogatoires montre par exemple qu'un niveau de prélèvement de 19 % (soit 192 loups) donne une probabilité de décroissance de la population de 56 %. Une lecture selon le niveau de risque montre par exemple qu'un risque équilibré (autant de chance que la population augmente ou diminue) serait obtenu pour des niveaux de prélèvement autour de 17 % soit (170 individus tirés)»* ***p.15***

g) *«En 2017, l'expertise collective identifiait les trajectoires démographiques de la population soumise à des taux de prélèvements ≤10 % (Duchamp et al., 20171). Les résultats montraient un modèle*

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

exponentiel relatant des trajectoires positives quasi sans risque de décroissance. Malgré la forte incertitude prédictive à long terme, la mise à jour des projections démographiques présentée dans ce rapport estime des probabilités de plus de 50 % que la population tende vers des trajectoires de décroissance» ***p.17***

h) *«La population française de loups répond dans sa démographie à l'action de gestion, avec des taux de mortalité (toutes sources confondues naturelles et anthropiques) qui marquent une différence significative face au changement de régime de tirs depuis 2019 (Milleret et al., 2025). Comme appliqué depuis 2019, le niveau de gestion appliqué à la population de loups dans son fonctionnement actuel présente un niveau de risque relativement équilibré ayant pour effet de contenir la croissance de la population»* ***p.17***

i) *«La population française se situe dans la gamme internationale standard des croissances attendues pour ce niveau de mortalité (Marescot et al., 2012)»*

Notions à connaître

Définition de l'effectif estimé

Le chiffre qui est retenu officiellement chaque année est l'effectif estimé de loups de plus de 6 mois, au **31 mars**. **Cet effectif est décrit toutes mortalités déduites** : « *l'estimation annuelle des effectifs repose sur les données de la population en sortie d'hiver, incluant donc toutes les sources de mortalité de l'année précédente »* (OFB/CNRS 2020). L'année démographique retenue par les scientifiques commence au premier avril et finit au 31 mars. Par conséquent, cet effectif correspond aux survivants de l'année précédente, il se situe juste avant les mises-bas qui sont groupées entre mi-avril et mi-juin, **c'est l'effectif minimum de l'année**.
Pour le dernier taux de mortalité en vigueur (38 %), cet effectif correspond aux 62 % de survivants de la population de loups de plus de 6 mois ayant vécu sur l'année précédente. **C'est l'effectif début de l'année n, et l'effectif fin de l'année n-1.**
L'estimation s'appuie en théorie sur la méthode CMR (capture marquage recapture et les modèles mathématiques associés. Ils utilisent une base d'échantillons génétiques prélevés sur le terrain (essentiellement des crottes) entre le premier novembre et le 31 mars (suivis hivernal).

Définition du seuil critique de mortalité

« Le taux de croissance d'une population de loups devient nul à partir d'un seuil de mortalité moyen de 34 % (toutes sources et classes confondues), et la population décline au-delà »* OFB/CNRS/MNHN 2017.

L'expertise collective de 2017 indique qu'au-delà d'un seuil moyen de mortalité de 34 %, le taux de croissance d'une population de loups devient nul et la population décline, les valeurs extrêmes variant entre 13 % de mortalité pour les populations les plus fragiles à 55 % pour les populations les plus résistantes (cf. Expertise collective Loup 2007, Marescot et al, 2012) » OFB/CNRS 2020

L'OFB/CNRS/MNHN indiquent que le taux de mortalité impliquant un arrêt de la croissance est compris selon la bibliographie dans un intervalle de 13 % à 55 % (intervalle important de 42 points de pourcentage), dont l'amplitude dépendrait de la fragilité de la population considérée. Ils utilisent pour la population française de loups, la valeur de 34 %.

Le taux de 34 % repris par les auteurs, n'est rien d'autre que la valeur moyenne des bornes haute et basse de l'intervalle. 34 % = (13+55) ÷2. **La valeur choisie n'a pas été adaptée (volontairement ?) à la population française.** Utiliser la moyenne des bornes hautes et basses de l'intervalle ne correspond pas à la moyenne des

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

seuils critiques de mortalité observés, ni pour le loup gris de souche italienne, ni pour les loups Français, ni pour les populations de loups d'Europe ou du monde.

Le seuil critique de mortalité correspond au point de bascule entre une population en croissance et une population en décroissance, soit quand l'effectif de début de période est égal à l'effectif de fin de période. En dessous de ce seuil, la population est en croissance. Au-dessus de ce seuil, la population est en décroissance.

Du point de vue du seuil de la mortalité critique, nous pouvons dire que le constat d'un excédent de croissance correspond à un déficit de mortalité. Ce déficit de mortalité, en valeur absolue, est égal à l'excédent de croissance. L**e seuil critique de mortalité entrainant un arrêt de croissance correspond à la somme du taux de mortalité et du taux de l'excédent de croissance observés sur une période donnée**. Le taux de mortalité additionnel qui consommerait la totalité de la croissance observée, est égal à cette dernière. J'ai repris pour cette équation, les considérations de l'OFB/CNRS, soit que la mortalité liée au tir de défense est strictement additionnelle : un loup tiré = 1 loup mort. Ni phénomène de mortalité compensatoire : un loup tiré = moins d'un loup mort ; ni phénomène de surmortalité, 1 loup tiré = plus d'un loup mort).

Quel est le seuil critique de mortalité en France ?

En 2017, Le taux de mortalité de la période précédente (sans tir) était de 22 %. Il était déjà inclus dans l'intervalle 13 %-55 % et dépassait la borne basse de l'intervalle de 69 %. Ce qui rend le choix d'intégrer la valeur de la borne basse dans la moyenne 13-55 %, absurde. Si on considère que la croissance observée avant 2014 était de 26 % et que le taux de mortalité décrit pour la même période était de 22 % (rapport de 2017), de facto, **il était possible, à date, de définir que le taux de mortalité entrainant un arrêt de la croissance devrait se trouver aux alentours de 48 % (26 % + 22 %) et non de 34 %**. Par conséquent un taux de mortalité de 34 % pouvait être associé à un taux de croissance d'environ 14 %. 14 % de croissance moyenne permettrait à une population de passer de 1 000 à 1 925 loups en 5 ans. Il est impossible de considérer un taux de mortalité de 34 % comme un seuil de bascule ne permettant pas de garantir la bonne conservation de l'espèce.

Pour comparaison dans le rapport du 10/09/2025, les auteurs (OFB/CNRS/MNHN) indiquent que la population de loups italienne observe un taux de mortalité (sans tir de défense) de 44 % pour une croissance de 4 %, le taux de mortalité impliquant une croissance nulle est donc de 48 %. Ce qui est tout à fait cohérent avec les valeurs que l'on peut estimer pour la population française. Rien d'étonnant, dans la mesure où le biotope est comparable au notre, de plus c'est la même population de loups. On peut noter que l'absence de tir de défense en Italie, provoque un braconnage systémique préjudiciable au loup, à l'élevage et qui provoque forcément des pertes collatérales quand le poison et les pièges sont utilisés. Monsieur Boitani, parle d'un niveau de braconnage d'environ 15 à 20 %. 20 % de braconnage laisserait 24 % de mortalités autres causes, ce qui semble cohérent. Une mortalité additionnelle de 20 % **correspondrait à un quota de tir de 32 %** de l'effectif estimé au 31 mars.

Évaluation du seuil critique de mortalité à travers les rapports scientifiques (2017 à 2025) sur le temps politique

Seuil critique de mortalité = taux de mortalité période + taux de croissance observée période.
La première colonne indique l'année de parution du rapport, entre parenthèses, la période considérée. La colonne A présente le taux de mortalité officiel ; la colonne B, la moyenne des taux de croissance calculée à partir des effectifs officiels. La colonne A+B est la somme des deux colonnes précédentes, elle indique le taux de mortalité moyen impliquant une croissance nulle. Les deux dernières colonnes indiquent la différence entre le taux de mortalité du narratif (34 %) servant de référence comme seuil critique de mortalité, avec celui qui était calculable à date. Il est ainsi possible de vérifier si le seuil critique de mortalité défini à 34 % dans le narratif « trop de loups sont tués » a été établi en cohérence avec les données disponibles.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Rapport	A : Taux de mortalité officiel	B : Taux de croissance moyen observé sur effectif officiel	A+B	Différence en points de % avec la référence « 34 % »	Différence en % avec la référence « 34 % »
2017 (2000-2014)	22 %	26 %	48 %	14	141 %
2020 (2015-2019)	42 %	17 %	59 %	25	173 %
2025 (2020-2025)	38 %	9 %	47 %	13	138 %

Tableau 3

- En moyenne le seuil critique de mortalité que l'on peut calculer à partir des taux de mortalité officiels à date de rédaction des différents rapports est de 51 %, chiffre éloigné des 34 % publiés mais inclus dans l'intervalle 13-55 % cité. Le but de cet exercice est uniquement de vérifier si le narratif installé était cohérent avec les données disponibles à date. J'ai utilisé pour cette démonstration les valeurs publiées sur le temps politique (pas les corrections à posteriori)**.**

Taux de mortalité et croissance décrites (dernières données disponibles) dans le rapport de 2025 pour les trois périodes retenues

	Taux de mortalité	Croissance observée	Seuil de mortalité critique
Avant les tirs	26 %	26% (2000-2014)	52 %
Quota à 10 %	29 %	17%	46 %
Quota à 19 %	38 %	9%	47 %

Tableau 4

- Moyenne des trois périodes : 48%. **Le taux publié est 30 % plus faible.**

Conclusion sur le seuil critique de mortalité

Le seuil critique de mortalité présenté par l'OFB-CNRS-MNHN n'a pas été adapté aux données démographiques de la population française de loups. Il n'a donc aucune valeur normative appliquée à celle-ci. Le taux présenté comme seuil critique de mortalité est de 34 %. Il est 30 % plus faible que la valeur indiquée par les données disponibles, puisqu'il se situerait autour de 48 % de mortalité toutes causes confondues. **Utiliser un taux de mortalité maximum supportable par la population de loups française 30 % plus faible qu'il ne l'est réellement, ouvre la possibilité de justifier/prédire un arrêt de croissance des effectifs malgré que les conditions réellement requises ne soient pas atteintes.**

Confusion entre le quota de tir et taux de mortalité du tir de défense

« Cette dernière période correspond au changement de régime de prélèvement dérogatoire qui est passé d'environ 10 % de la population sur la période 2014-18 à 19 % en 2019-24 » OFB/CNRS avril 2024. Cette citation illustre la confusion volontaire entre l'effectif estimé au 31 mars et la population de loups. Cette dernière

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

correspond, d'un point de vue démographique à l'ensemble des loups (de plus de 6 mois) qui ont vécu sur une année. Les tirs de défense n'étant pas réalisé le 31 mars mais bien sur l'année complète.

Définition :

Le quota de tir (arrêté ministériel) est calculé à partir de l'effectif fin d'hiver (définition p21). Il est décrit « *toutes mortalités déduites* » et correspond aux 62 % de survivants de l'année précédente. Le quota de tir ne représente pas un taux de prélèvement de 19 % de la population, mais de 19 % de 62 % de la population de l'année précédente (100 %-38 % = 62 % si mortalité = 38 %). Soit environ 11,8 % de taux de prélèvement (sans prendre en compte la croissance, une sous-estimation des effectifs, loups tirés sur le premier trimestre décomptés deux fois). J'ai considéré, comme décrit dans les rapports, que la mortalité liée au tir de défense est purement additionnelle. Qu'elle ne prend pas en compte ni de phénomènes de mortalité compensatoire ni de surmortalité. **Cette petite manipulation est la base de la fraude scientifique qui a consisté à faire croire, à sous-entendre ou tout du moins d'entretenir la confusion : quota de tir = taux de mortalité additionnel du tir de défense**.

Le taux de mortalité est calculé sur une base 100. Les scientifiques associent par exemple un taux de mortalité de 38 % à un taux de survie de 62 %. Il mesure la part de loups qui sont morts sur la **population totale**. Si on exclut les loups morts, on ne peut pas mesurer la part qu'ils représentent dans la population en %. À partir du taux de mortalité et de l'effectif estimé (nombre de survivants), on peut déduire, le nombre de loups totaux (population), le nombre de loups morts.

Les modalités de calcul de ces deux ratios sont très différentes, **l'effectif estimé étant calculé sur une base 62** (moins en réalité) alors **que le taux de mortalité l'est sur une base 100**. De la sorte l'impact démographique théorique du tir est doublé par les auteurs (9,8 % sur la période quota de tir à 19 %). Par exemple un taux de mortalité additionnelle de 19 % correspondrait à un quota d tir de 30,6 % de l'effectif estimé au 31 mars. Ce n'est pas la même chose.

Taux de réalisation du tir de défense sur population officielle :

Année	Nombre de loups décomptés du plafond (1)	Effectif consolidé N+1 (2)	Tirs en % de N	Population de loups (3)	Taux de mortalité des tirs
2014*	18	280	5,1%	483	4,6 %
2015*	36	376	12,8%	649	6,8 %
2016*	34	561	9%	968	4,3 %
2017*	42	571	7,5%	985	5,2 %
2018	51	682	8,9%	1 176	5,3 %
2019	99	645	14,5%	1 049	9,5 %
2020	105	784	16,3%	1 265	8,3 %
2021	106	1 081	13,5%	1 744	6,1 %
2022	169	1 002	15,6%	1 616	10,5 %
2023	207	1 013	20,6%	1 634	12,7 %
2024	204	1 082	20,1%	1 745	11,7 %
				Moyenne :	7,7 %

Tableau 5

*quotas attribués du 01/07 au 30/06, pour 2016 = quotas attribués du 01/07/2015 au 30/06/2016
(1) : Source DREAL Auvergne Rhône alpes

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

(2) : effectif utilisé fin d'année démographique soit l'effectif 2020 pour l'année 2019. Source OFB 2025.
(3) : correspond à la population totale de loups de plus de 6 mois (base 100, morts + vivants), calculé avec 29 % de mortalité jusqu'en 2018 (OFB/CNRS/MNHN 2020) puis 38 % de mortalité après (OFB/CNRS 2025).
Quota de tir à environ 10 %
Quota de tir à 19 %

Taux de mortalité du tir de défense :

- Moyenne 2014/2018 quota à environ 10 % : 5, 2%
- Moyenne 2019/2024 quota à 19 % : 9,8 %

Calcul théorique : pour un quota de 19 % de tir sur un effectif estimé de 1000 loups (190 loups tirés), 38 % de mortalité toutes causes confondues, 9 % des loups tirés le sont sur le premier trimestre et une croissance de 9 % :

- 1 000 ÷ 0,62 = une population totale de 1 612,9 loups.
- 1 612,9 x 1,09 = une population totale de 1 758 loups croissance annuelle comprise avant mortalité.
- 1 758 + (190 x 0.09) = 1 775 loups dont les 9 % tirés sur le premier trimestre
- 190 ÷ 1 775 x 100 = **10,7 % de taux de mortalité du tir de défense.**

  Ce qui est tiré n'est pas 19 % de la population de loups, mais environ 19% de 56% de la population de loups.

Conclusions sur la confusion quota de tir/taux de mortalité du tir

À partir des définitions, des effectifs et des taux de mortalité officiels, je démontre que tirer 19% de l'effectif estimé au 31 mars **n'est pas tirer 19 % de la population, mais 19 % de 56 % de la population**. **Le taux de prélèvement (ou mortalité) par le tir de défense, est d'environ 10-11 % de la population**, avec une moyenne à 9,8 % sur la période 2019/2024. **Ainsi, la perception de l'impact démographique du tir de défense est augmentée de 80%.**

Probabilité de décroissance (septembre 2025)

Le rapport du 10/09/2025, présente une équation permettant de faire la projection de l'effectif du temps t, au temps t+1.

Test de l'équation de projection des effectifs sur la période 2019-2025 ?

Si on applique ladite équation à partir de l'effectif officiel 2019, en utilisant le nombre de loups décomptés du plafond chaque année, on obtient en 2025 un effectif d'environ 490 loups, soit plus de deux fois moins que l'effectif officiel à la même date. **Cette équation produit une décroissance de 28% là où il y a une croissance de 59% de l'effectif officiel sur 6 ans. L'équation ne décrit pas la réalité**.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

	effectif officiel	nombre de loups tués	croissance potentielle en %
2019	682,4	98	9%
2020	645,7	105	38%
2021	784	103	51%
2022	1081	169	8%
2023	1002,5	207	22%
2024	1013	204	27%
2025	1082	190	ND
		moyenne	26%

Tableau 6

Définition de l'équation de projection des effectifs et anomalies répertoriées.

L'équation permettant de faire la projection de l'effectif du temps t au temps t+1 est définie ainsi :
Nt+1 = λpot (Nt - Ht). **Elle sert de base aux calculs des probabilités de décroissances référencées dans le tableau 2 du rapport de septembre 2025.**

λpot est la croissance potentielle (croissance qu'il y aurait s'ils n'y avait pas les tirs de défense), elle est définie à 21 % (OFB/CNRS/MNHN 2025), Nt est l'effectif estimé sur le temps t, NT+1 est l'effectif projeté au temps t+1 année, Ht est le nombre de loups tirés sur le temps t.

Prenons l'exemple de 2025 :

Nt+1 = 1,21 x (1 082-190)
Nt+1 = 1,21 x (892) = 1 079

Prenons l'exemple de 2024

Nt+1 = 1,21 x (1 013-204)
Nt+1 = 1,21 x (809) = 979

- **Anomalie n° 1, des parenthèses qui inversent la tendance**
  En donnant la priorité à la soustraction, de par les parenthèses, le concepteur de cette équation a choisi d'appliquer la croissance sur un effectif « réduit arbitrairement ». La base 100 qui s'applique aussi bien au taux de croissance, qu'au taux de mortalité du tir, est l'effectif Nt. De la sorte, l'auteur applique la croissance, non pas à 100 % de l'effectif Nt, mais à seulement 81 % de l'effectif Nt (si 19 % de quota de tir)
    - Si nous ajoutons 21 % à un effectif et que nous retranchons 19 % de ce même effectif, nous devrions observer une croissance de 2 points de pourcentage. Or, nous constatons une décroissance de 2 points de pourcentage, soit 4 points d'écart, ce qui correspond à 4 lignes sur le tableau des probabilités de croissance/décroissance que nous verrons plus loin. Grace à cette manipulation, il suffit d'un taux de quota de tir de seulement 17 % pour consommer la totalité des 21 % de croissance. Ce qui permet de « gonfler » l'impact démographique du tir de défense.
    - L'OFB/CNRS/MNHN considère la mortalité du tir comme strictement additionnelle et ne prend en compte ni de mortalité compensatoire (1 loup mort compte pour moins de 1) ni de surmortalité (un loup mort = plus de 1). Donc la croissance doit bien s'appliquer sur l'effectif estimé.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

- L'effectif au 31 mars, toutes mortalités déduites, se situe juste avant les naissances, période où se fabrique la croissance. Cet effectif est temporellement valide pour appliquer la croissance.

Exemple (quota de tir à 19%) avec ou sans parenthèses
1,21 x (1 000 – 190) = 980 soit -2 %
1,21 x 1 000 - 190 = 1 020 soit + 2 %

- **Anomalie n° 2, des loups sont décomptés deux fois**
  L'année des tirs est comprise entre le premier janvier et le 31 décembre alors que l'année démographique du loup (OFB/CNRS) est comprise entre le premier avril et le 31 mars. Les loups tirés sur le premier trimestre de chaque année sont déjà décomptés de l'effectif de la même année ; ils le sont une deuxième fois à travers l'équation. Entre 2020 et 2024, la moyenne en pourcentage des loups décomptés du plafond, tués sur le premier trimestre, est de 8,81 % de l'ensemble des loups abattus sur l'année. Le maximum est à 11,3 %, en effet depuis la stabilisation des effectifs officiels, la consommation du quota de tir est plus précoce, ce qui semble indiquer un accroissement du différentiel entre effectif officiel et effectif réel. Reprenons l'exemple précédent avec 8,81 % et 11,3 % de doublons sur les loups tirés pour une population fictive de 1 000 loups à 19 % de quota de tir.
  J'exclus les loups tirés sur le premier trimestre puisqu'ils sont déjà déduits de l'effectif estimé.

Pour 8,81 % de loups tirés sur le premier trimestre

190 x 0,0881= 16,73 loups ; 190 -16 = 174 ; 174 représente 17,4 % de 1000 loups et non 19 %

1,21 x (1 000 – 174) = 999,46 ; le résultat augmente de 2 %

Pour 11,3 % de loups tirés sur le premier trimestre

190 x 0,113 = 21,47 ; 190-21= 169 ; 169 représente 16,9 % de 1000 et non 19 %.

1,21 x (1 000 – 169) = 1 005, 51 ; le résultat augmente de 2,5 %.

- **Anomalie n° 3, la croissance potentielle**

À partir de cette même équation, on peut vérifier à postériori la croissance potentielle sur la période P2 (quota de tir à 19 %). Puisque Nt+1=λpot (Nt-Ht) ; nous pouvons dire que λpot = (Nt+1 + Ht) ÷ Nt. La croissance potentielle serait de 26 % (25,78 %), soit 22,8 % plus élevée que décrite (21 % selon l'OFB/CNRS/MNHN). Si j'applique l'équation corrigée (sans les parenthèses) à partir de l'effectif 2019, avec une croissance potentielle à 25,78 % (sans corrections des doublons du premier trimestre), j'obtiens en 2025 un effectif de 1 194 loups. Ce résultat affiche une meilleure cohérence avec les l'évolution des effectifs officiels, ce qui valide la correction ; abstraction faite de la stagnation récente des effectifs officiels liée au changement de méthode d'estimation. **La croissance potentielle, telle que publiée par l'OFB/CNRS/MNHN, est sous-estimée. L'évolution des effectifs projetés n'est pas cohérente avec les données d'effectifs disponibles à date.**

Si le taux de croissance potentielle est calculé à partir des données relatives à la période de quota de tir à 19 % (série de données suffisamment étendues), il devrait être de 26 % (25,78 %). Sans surprise, ça correspond à la croissance observée de la population de loups sur la période 2000-2014, soit avant la mise en place des quotas de tir. **Or, ce taux est défini par l'OFB/CNRS/MNHN à 21 % en opposition avec les données disponibles.**

Corrections apportées à l'équation de projection des effectifs et impact sur la probabilité de décroissance.
Équation originelle : Nt+1 = λpot x (Nt - Ht)
Équation corrigée : Nt+1 = λpot x Nt – Ht

Pour l'équation corrigée :
Nt = effectif sur le temps t ; Nt+1 = effectif sur le temps t + 1 an ; λpot = croissance potentielle = 25,78 % ; Ht =

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

loups tirés sur le temps t moins les loups tirés sur le premiers trimestre (utilisation de la moyenne triennale à 8,81 %)

Exemple pour un effectif de 1 000 loups, quota de tir à 19 % :

Équation originelle : Nt+1= 1,21 (1 000 – 190) = 1,21 x 810 = **980,1**
nous obtenons une décroissance de 2 %.

Équation corrigée : Nt+1 = 1,2578 x 1 000 – (190 x 0,9119) = 1 257,8 – 173,26 = **1 084,54**
nous obtenons une croissance de 8,45 %

Le taux de tirs dérogatoires, selon l'équation originelle, qui permet d'obtenir l'effectif de **1 084,54** à partir d'un effectif de 1 000 loups **est 10,4 %** (104 loups tirés) :
1,21 x (1 000 – 104) = 1 084,16.
ça correspond en ordre de grandeur au taux de mortalité du tir que l'on peut calculer : 10,7 %. **Ce qui confirme la confusion quota de tir/taux de mortalité ou du tir.**

Vérifier que l'équation de projection de l'effectif est bien la base du calcul des probabilités de croissance/décroissance.

Selon l'équation originelle, c'est le taux de prélèvement de 17 % (170 loups tirés pour un effectif de 1 000 loups) qui permet d'obtenir un effectif stable :
1,21 x (1 000 – 170) = 1 004,3 ;
1 004,3 ÷ 1 000 x 100 = 100,43 % de 1 000 ou 100 % si arrondi.
Il est ainsi possible de vérifier dans le tableau 2 du rapport de septembre 2025, ligne tirs dérogatoires à 17%, que cette équation est bien la base de calcul des probabilités de décroissance. Soit que quand : Effectif t =effectif t+1 ; la probabilité de croissance/décroissance est de 50 %/50 % (probabilité équilibrée).

Tableau 2 : Prédiction des effectifs (intervalle de crédibilité à 95%) de loups en 2024/25 en fonction de différents scenarios de gestion (exprimé en pourcentage de tirs dérogatoires). Le pourcentage est fonction des effectifs de 2023/24. Les colonnes Proba (λ < 1), proba (1 <λ< 1.1), et proba (λ > 1.1) représentent la probabilité que les effectifs diminuent, augmentent entre 0 et 10%, et augmentent de plus de 10% entre 2023/24 et 2024/25, respectivement. Cf Annexe 2 pour équivalent exprimé en nombre de tirs dérogatoires.

Tirs dérogatoires (%)	Proba (λ < 1)	Proba (1 < λ < 1.1)	Proba (λ > 1.1)
5	0.23	0.18	0.59
6	0.25	0.19	0.57
7	0.26	0.19	0.54
8	0.28	0.2	0.52
9	0.31	0.2	0.49
10	0.33	0.21	0.47
11	0.35	0.21	0.44
12	0.37	0.21	0.42
13	0.4	0.21	0.4
14	0.42	0.21	0.37
15	0.45	0.2	0.35
16	0.48	0.2	0.32
17	0.5	0.19	0.3
18	0.53	0.19	0.28
19	0.56	0.18	0.26
20	0.59	0.18	0.24
21	0.61	0.17	0.22
22	0.64	0.16	0.2
23	0.66	0.15	0.18

Tirs dérogatoires (%)	Proba (λ < 1)	Proba (1 < λ < 1.1)	Proba (λ > 1.1)
24	0.69	0.15	0.17
25	0.71	0.14	0.15
26	0.73	0.13	0.14
27	0.76	0.12	0.12
28	0.78	0.11	0.11
29	0.8	0.1	0.1
30	0.82	0.09	0.09
31	0.83	0.09	0.08
32	0.85	0.08	0.07
33	0.87	0.07	0.06
34	0.88	0.06	0.06
35	0.89	0.06	0.05
36	0.9	0.05	0.04
37	0.91	0.05	0.04
38	0.92	0.04	0.03
39	0.93	0.04	0.03

Source : tableau 2 rapport OFB/CNRS/MNHN sept 2025

Conclusions sur la probabilité de décroissance dénoncée

Extrait du tableau 2 du rapport du 10/09/2025 :

Taux de prélèvement	Probabilité de décroissance	Probabilité de croissance
10 %	33 %	68 %
11 %	35 %	65 %
17 %	50 %	49 %

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

19 %	56 %	44 %

Tableau 7

La probabilité de décroissance corrigée est de 33-35 %. D'un point de vue démographique, cela correspond à une population en croissance franche de 8,45 % par an. À l'opposé une probabilité de décroissance de 56 % correspondrait à une population marquant une décroissance de 2 % par an. Soit deux situations très différentes.

Si on prend un taux d'accroissement potentiel (hors mortalité) des loups de plus de 6 mois de 48 % et qu'on retranche le taux de mortalité officiel, nous obtenons une croissance de 48 – 38 = 10 %. La croissance observée sur la période quota de tir à 19 % est de 9 %. **Le résultat de la correction semble pertinent avec l'ensemble des données disponibles.**

Le calcul de la probabilité de décroissance réalisé par l'OFB/CNRS/MNHN comporte 3 anomalies sur une équation de seulement 3 nombres et observe un écart de +65 % par rapport aux données disponibles.

Conclusions sur le narratif « trop de loups sont tués »

Je démontre dans ce rapport qu'un narratif a été créé depuis 2017, à travers 4 rapports, sur 8 ans, sur la base de 3 éléments. Après correction, nous ne tuons pas 19% des loups mais 10 à 11 %, le seuil de mortalité critique n'est pas de 34 % mais de 48 %. De fait nous ne l'avons pas atteint. La probabilité de décroissance n'est pas de 56 % mais de 33-35 %. **L'écart entre les données disponibles et les résultats publiés est de 30 % à 90 %** selon les éléments dénoncés. Le narratif présente une population en décroissance, alors que les données disponibles indiquent une croissance franche. Les auteurs des rapports sont très insistants sur le fait que le dépassement du seuil critique de mortalité est atteint à cause du quota de tir. Il est difficile de conserver un doute sur l'intentionnalité de ces anomalies. Au-delà des écarts importants, voir absurdes, entre les résultats publiés et les données disponibles, cela fait plus d'un an que j'alerte les agences concernées. En réponse ces dernières ont utilisé différentes formes de mensonges ou le silence. Elles n'ont apporté aucune correction, sans être en mesure de prouver la validité de leurs résultats par un argumentaire scientifique.

Il est possible de penser que ce narratif pourrait avoir été construit pour s'opposer aux tirs dérogatoires. Il n'aurait aucune utilité si les effectifs officiels n'étaient pas sous-estimés de manière à atteindre la stabilisation des effectifs. C'est ce narratif qui mesure l'état de conservation de l'espèce et qui apporte une caution à la stagnation des effectifs de ces trois dernières années. L'augmentation récente du quota de tir de 19 % à 21 % est le seul résultat de l'importante mobilisation des agriculteurs. D'un point de vue légal l'état doit garantir la bonne conservation de l'espèce, soit un taux de croissance au moins égal à 1 et une présence sur l'ensemble des territoires favorables à l'espèce. La conservation de ce taux de quota de tir dépendra donc des prochaines estimations de l'OFB-CNRS-MNHN.

Implications juridiques supposées

Exemple du rapport de septembre 2025 sur la probabilité de décroissance de la population de loups :

Le rapport scientifique de septembre 2025 a produit un résultat décrivant une probabilité de décroissance de 56 %. Ce résultat est aberrant au regard des données disponibles qui indiquent plutôt une probabilité de décroissance de 33-35 %.

Vu que les agents de la fonction publique ont une obligation de probité et d'impartialité.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Vu que, dans un arrêt de la cour de cassation du 10 janvier 2024 cette dernière défini que tout écrit qui atteste un droit ou un fait rédigé dans l'exercice de ses attributions, par une personne exerçant une fonction publique, constitue une écriture publique.

Vu que les agences scientifiques concernées ont une mission de service publique ; que leurs agents rédigent et/ou transmettent des rapports d'expertise scientifique dans le cadre de leurs attributions.

Vu que la finalité de ces rapports d'expertise est d'adapter la réglementation sur les modalités de tirs dérogatoires en vue de prévenir les dommages importants aux troupeaux, assurer la bonne conservation de l'espèce et d'alimenter le débat public.

Vu que lesdits rapports scientifiques jouissent de la réputation « autorité scientifique » des agences publiques dont ils émanent.

Vu que le rapport de septembre 2025 a été rédigé sur saisine ministérielle et qu'il a été présenté au groupe national loup.

Vu que le même rapport a été utilisé par le conseil national de protection de la nature pour rendre un avis défavorable à la consultation publique du 19/11/2025 portant sur l'adaptation du statut de protection du loup gris et des modalités de mise en œuvre des tirs dérogatoires.

Vu que le niveau de mise en œuvre des tirs dérogatoires est dépendant du bon état de conservation de la population de loups gris, lui-même évalué selon les résultats publiés par ledit rapport d'expertise scientifique.

Vu que les faits dénoncés sont de nature à modifier la perception de l'état de conservation du loup gris de telle sorte à limiter le niveau de recours au tir de défense tel que prévu par la loi.

Vu que les faits dénoncés sont de nature à infliger des préjudices moraux et financiers à différents acteurs de la société française.

Vu que les agents concernés par les faits dénoncés n'ont pas été en mesure de prouver la validité des résultats publiés, par un argumentaire scientifique en réponse aux éléments dénoncés et/ou ont refusé d'apporter les corrections nécessaires.

Vu que les agents concernés par les faits dénoncés ont eu connaissance desdits faits, des démonstrations nécessaires à leur compréhension, des préjudices qui en découlent, de leurs conséquences pénales, et étaient en mesure d'avoir un avis éclairé.

Vu que les faits dénoncés sont susceptibles de provoquer des situations ingérables du point de vue de la cohabitation.

Vu que les faits dénoncés et plus généralement la description du contexte de cohabitation : effectifs de loups, efficacité de la protection létale et non létale des troupeaux, faisabilité de la cohabitation dans le contexte économique actuel, lui-même contractualisé dans le cadre du plan national loup, pourraient inciter ou provoquer les éleveurs lésés à se rendre coupables de destruction d'espèce protégée pour recouvrer illégalement des dispositions prévues par le droit français et dont l'usage leur a été réduit par les faits dénoncés.

Vu que les faits dénoncés sont de nature à inciter et à provoquer des personnes à réaliser des atteintes à l'environnement, y compris, éventuellement par des moyens prohibés (poison, pièges, etc).

Vu qu'il semblerait avoir eu une entente entre différentes agences et différents agents pour produire ou couvrir les faits dénoncés.

La saisie de la justice semble fondée. Elle pourrait ainsi se prononcer sur la constitution de différents délits : faux et usage de faux par personnes dépositaires de l'autorité publique et association de malfaiteurs.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Échantillon de réponse des administrations.

J'ai alerté à de très nombreuses reprises (correspondance fournie et archivée) les agences concernées sur les anomalies répertoriées. Chaque argument correspond à une définition précise, à un domaine de validité défini, chaque résultat est une démonstration mathématique. Les réponses attendues étaient du même ordre. Elles ne le seront pas.

Si les agences ne sont pas en mesure de démontrer la validité de leurs résultats à l'aide d'un argumentaire de type scientifique, en réponse aux éléments dénoncés, cela laisse supposer que lesdits résultats ne sont pas valides et que les éléments dénoncés sont fondés. Si elles ne corrigent pas les résultats publiés ou qu'elles utilisent différentes formes de mensonge ou le silence en réponse, cela laisserait supposer qu'elles chercheraient à couvrir les fraudes dénoncées, ce qui rendrait l'intention de tricher, le caractère volontaire de la fraude très probable. Si on constate une convergence dans les attitudes des différents personnels avertis, cela laisserait supposer qu'il existe une entente.

Le code de la recherche définit que les agences scientifiques publiques doivent traiter les signalements pour manquement à l'intégrité scientifique selon une procédure établie au regard des recommandations du haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous pourrons ainsi vérifier si la procédure a été respectée.

Auteurs des rapports :

- Rapport de 2017 : Christophe Duchamp ; Olivier Gimenez ; Chapron G ; Robert A ; Sarrazin F ; Beudels-Jamar R ; Le Mahot Y.
- Rapport de 2020 : Nolwenn Drouet-Hoguet ; Olivier Gimenez ; Christophe Duchamp.
- Rapport de 2023 : Grente O., Duchamp C., Bauduin S., Chamaillé-Jammes S., Drouet-Hoguet N. & Gimenez O
- Rapport d'avril 2025 : Cyril Milleret ; Christophe Duchamp ; Olivier Gimenez.
- Rapport de septembre 2025 : Christophe Duchamp ; Olivier Gimenez ; Cyril Milleret.
- Rapport de juin 2026 : Christophe Duchamp ; Olivier Gimenez ; Jean Michel Vandel ;

Liste des personnels contactés au fil de ma démarche de vérification (liste non exhaustive) :

A noté que Madame la préfète, Monsieur le PDG du CNRS, Monsieur le président du MNHN, n'ayant jamais répondu, je ne sais pas si mes courriels sont arrivés jusqu'à eux.

OFB :

- Nicolas Jean, directeur adjoint du pôle grand prédateur (ingénieur).
- Patricia Bruchet, directrice du pôle grand prédateur.
- Bénédicte Augeard, directrice déléguée aux connaissances scientifiques (docteure).
- Pierre-Edoiuard Guillain, directeur délégué aux connaissances scientifiques et à la police.
- Olivier Thibaut, président directeur général de l'OFB (ingénieur).
- Christophe Duchamp, scientifique OFB.

CNRS :

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

- Olivier Gimenez, scientifique, centre d'écologie fonctionnelle et évolutive de Montpelier
- Marie-Laure Navas, directrice du centre d'écologie fonctionnelle et évolutive de Montpelier.
- Claudine Pique, directrice de la mission d'intégrité scientifique du CNRS.
- PDG du CNRS (jusqu'en juin 2026), Antoine Petit.

MNHN :

- Nirmala Séon-Massin, directrice de la recherche et de l'expertise.
- Gilles Bloch, président MNHN.

Préfecture AURA (en charge du plan national loup)

- Emmanuel Donnaint, Chargé de mission du plan national loup à la préfecture AURA (ingénieur).
- Madame la préfète Fabienne Buccio.

Préfecture du Rhône :

- Jean-Paul Celet, préfet référent loup.

Madame la préfète de région AURA est en charge du plan national d'action loup. Monsieur le préfet du Rhône, est le préfet référent loup. Si on considère que la France a la politique de cohabitation la plus volontariste d'Europe, je n'ai pas de raison de penser que les gouvernements successifs soient les instigateurs des faits dénoncées. J'ajouterais qu'ils se fient aux avis des trois agences scientifiques publiques mises en cause. Ce qui serait logique et ne devrait poser aucun problème dans d'autres circonstances.

Mission d'intégrité scientifique du CNRS sous la direction de Claudine Pique.

J'ai déposé deux recours pour fraudes scientifiques auprès du CNRS totalisant 29 pages. Leur réponse, sans fondement scientifique, tient dans un courriel de moins de 2 pages (annexe 2). J'ai évidemment contesté la réponse qui m'a été faite par plusieurs courriels détaillant les points de désaccord. Je ne vais pas commenter ici leur réponse de manière exhaustive, ce serait trop long. Je me contenterais d'aborder uniquement les points développés dans ce rapport.

Confusion quota de tir/taux de mortalité du tir

« L'application du taux de 19 % à un effectif « maximum » post reproduction est infondée. Cette approche relève d'une règle de gestion et non d'une estimation scientifique. Il est en effet impossible de reconstituer un effectif maximal par une simple addition de mortalité, car les jeunes morts avant l'hiver ne sont jamais observés dans les données ».

À partir du moment où on sait que l'effectif estimé représente les 62 % de survivants de l'année précédente, il est alors possible de définir ce que vaut la population de loups de plus de 6 mois de l'année précédente : les 62 % de survivants + les 38 % de morts.

« De même, l'idée selon laquelle le taux de 19 % serait incohérent avec un taux réel de prélèvement en dessous de 10 % est infondé. Le taux de 19 % correspond à un plafond réglementaire, non à une valeur utilisée dans les modèles. Les estimations de survie et de mortalité proviennent directement des données de terrain et non d'un paramètre fixé à priori »

Dans la mesure où les modalités de calcul du quota de tir et du taux de mortalité du tir se font sur une base différente, la valeur de ces deux termes est différente. En ce qui concerne l'évolution des taux de mortalité

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

entre les différentes périodes de régime de tirs dérogatoires ; connaître la valeur du taux de mortalité du tir, permet, ou de faire des projections fiables ou de vérifier la sincérité des résultats publiés.

« La définition légale du « plafond de prélèvement » est : « le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée en application de l'ensemble des dérogations qui pourront être accordés par les préfets, est fixé à 19 % de l'effectif moyen de loups estimé annuellement »

Je ne conteste pas le calcul du quota de tir qui est défini par un arrêté ministériel de manière précise. Ce que je conteste est la confusion entre quota de tir et taux de mortalité du tir.

« Puisque Monsieur Rigeade calcule ce taux de prélèvement sur un effectif « maximum » hypothétique et non sur le nombre de loups estimés en fin d'hiver par la méthode CMR comme défini dans l'arrêté ministériel, il conteste donc non pas des estimations réalisées par l'OFB mais l'arrêté ministériel lui-même ».

Ici, ils utilisent l'inversion accusatoire. Je ne conteste pas l'arrêté ministériel qui définit avec précision le mode de calcul du quota de tir. Je conteste le fait que les scientifiques entretiennent la confusion entre le taux de quota de tir et le taux de mortalité lié au tir de défense. Vous remarquerez qu'ils emploient le terme « hypothétique » pour qualifier l'effectif reconstitué à partir de l'effectif estimé officiel et du taux de mortalité/survie officiel. C'est pourtant la seule manière de procéder, c'est celle qu'ils auraient utilisé si on leur avait demandé de le faire.

Je vous demande donc de statuer si l'utilisation du taux servant au calcul du plafond de prélèvement (quota de 19 %) en place et lieu du taux de prélèvement (moins de 10 %) est une fraude scientifique. (SR)
«non, ce n'est pas une fraude scientifique, il n'y a pas « utilisation du taux servant au calcul du plafond de prélèvement en place et lieu du taux de prélèvement ». Le taux utilisé est celui défini par arrêté ministériel ».

La question est mal posée, c'est ma faute, ils en profitent encore pour répondre « à côté ».

Tuons-nous 19 % de la population chaque année ? (SR)
«Non, ce qui est tué est, comme défini par arrêté ministériel, 19 % de l'effectif de fin d'hiver de l'année concernée ».

Vous constatez qu'ils répondent **NON**. Nous ne tuons donc pas 19 % de la population. Ils évitent le mensonge direct, ce qui revient à valider un élément de ma contestation. Mais ils argumentent immédiatement, entretenant la confusion, qu'il est tué 19 % de l'effectif fin d'hiver. Depuis le début, j'ai pourtant mis l'accent, démonstration à l'appui, que tuer 19 % de l'effectif estimé, n'est pas tuer 19 % de la population. Ils ne répondront jamais sur le fond.

« la différence entre les résultats « provisoires » et « consolidés » est infondée comme critique. Elle correspond à un processus normal de mise à jour des analyses (ajout de donnés génétiques, vérifications, recalage des modèles) et illustre la transparence de ce suivi, qui communique explicitement les marges d'incertitude associés aux estimations ».

Jusqu'en 2023, le quota de tir était calculé sur un effectif provisoire (publié précocement par nécessité) presque systématiquement plus petit que l'effectif définitif (dit consolidé, publié plus tardivement). Le quota de tir était donc calculé sur un effectif inférieur à l'effectif estimé. Ce qui limitait encore l'impact démographique réel du tir par rapport à l'effectif officiel consolidé. À aucun moment je dénonce la mise à jour desdits effectifs qui intervenaient chaque année selon des contraintes spécifiques en suivant le même calendrier.

<u>Taux de mortalité 2014-2018</u>

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

« La critique portant sur l'évolution apparente des taux de mortalité (42 %, puis 29 %, puis 38 %) est également infondée. Ces variations s'expliquent par la mise à jour des données et par des modèles successifs mieux ajustés, testés statistiquement. Il ne s'agit donc en rien d'une manipulation arbitraire ».

L'expert ne semble pas trouver anormal de passer de 22 % de mortalité avant les tirs (2014) à 42 % de mortalité (+190 % ou + 20 points de %) sur la période 2014-2018 suite à un quota d'environ 10 % (4,3 % de mortalité supplémentaire si taux de mortalité total à 42 %), puis 5 ans après de corriger ce taux de mortalité sans aucune explication ni mention, en le faisant redescendre de 42 % à 29 %. Alors, même que les données disponibles à date de rédaction du rapport indiquaient que ce taux de 42 % était absurde. Il était essentiel pour le rapport de 2025 de pouvoir augmenter le taux de mortalité suite au doublement des quotas de tir. Cette correction arrive à point nommé, et permet d'ajouter 9 points de mortalité supplémentaire face à 9 points de quota de tir supplémentaire. Il semble évident, qu'il y aurait eu un peu plus de choses à dire, de justifications à apporter qu'une position de principe.

Les taux de mortalité décrits sont-ils compatibles avec les taux de prélèvement effectués et avec les baisses de croissances annoncées depuis 2017 ? (SR)
« Oui, c'est bien documenté dans les différents documents cités par Monsieur Rigeade ».

Lesdits documents expliquent qu'à partir de 2017, trop de loups sont tués, et que la population en difficulté, pourrait même arrêter de croître, puis décroître. Pourtant la période 2014-2018 enregistre une croissance de 17 % incompatible avec un taux de mortalité de 42 %. L'augmentation de 20 points de pourcentage du taux de mortalité est également incompatible avec un taux de mortalité additionnel du tir qui serait de 4,3 % (si taux de mortalité à 42 %). En 2019, le quota de tir est doublé, pourtant le taux de mortalité baisse entre le rapport de 2020 (période 2014-2018 quota à 10 %) et de 2025 (période 2019-2024 quota à 19 %), passant de 42 % à 38 %. Aucune explication d'ordre mathématique dans ces documents, une réponse scientifique aurait été différente, argumentée, justifiée etc.

<u>Probabilité de croissance/décroissance</u>

Le CNRS a simplement choisi de ne répondre sincèrement à aucun des éléments dénoncés. Nous sommes face à des arguments de type a + b, il est compliqué d'utiliser les techniques de réponse détournée, mensonge par omission, que nous avons vu dans les paragraphes précédents.

<u>Conclusion</u>

« Conclusion : en se basant sur ces expertises, la MIS ne retient pas de manquement à l'intégrité scientifique de la part de Monsieur Gimenez ».

Claudine Pique, la référente à l'intégrité scientifique qui dirige la Mission d'Intégrité Scientifique du CNRS, considère que les experts de la MIS ont apporté des réponses satisfaisantes du point de vue de la pratique scientifique. Dans la mesure où, la MIS n'a pas répondu aux questions posées, on pourrait penser qu'elle couvre directement les faits dénoncés. **De fait, elle enterre de par sa fonction et la crédibilité de l'agence, la suite de la contestation.** Je ne vous cache pas ma stupéfaction de voir une agence aussi prestigieuse que le CNRS se comporter ainsi. J'ose espérer que ce n'est pas le fonctionnement normal du CNRS. Dans un article du 23/02/2023, le journal « Le Monde » relate qu'un collectif de scientifiques français, anglais, australiens, américains, suisses… ont épinglé, dans le cadre d'une lettre ouverte, le CNRS pour avoir traité de manière complaisante un cas de fraude scientifique. Le manquement à l'intégrité scientifique a été reconnu, mais la volonté de tricher non. Une phrase qui a retenu mon attention par sa résonnance : « *Cependant, il arrive un moment où un enchaînement répété d'erreurs pendant une période prolongée interdit toute explication innocente. Ce point est certainement atteint ici : les données problématiques sont bien documentées…* »

Si je me réfère à l'article D211-2, point 1 et 5, du code de la recherche qui définit la ligne de conduite des établissements publics qui :

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

1° Veillent à ce que les travaux de recherche qu'ils conduisent ou auxquels ils participent respectent les exigences de l'intégrité scientifique ;

5° Veillent à ce que tout signalement relatif à un éventuel manquement aux exigences de l'intégrité scientifique soit traité selon une procédure établie au regard des recommandations du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur définies en application des dispositions de l'article L. 114-3-1.

Les recommandations du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur :

L'instruction est menée de façon impartiale et équitable, c'est-à-dire à charge et à décharge, quelles que soient les personnes concernées par le signalement, et avec loyauté à l'égard de l'ensemble des protagonistes ; le RIS conserve une attitude de neutralité et d'objectivité tout au long de l'instruction.

L'instruction est menée de façon transparente : la procédure est rappelée aux protagonistes dès l'ouverture de l'instruction (en précisant leurs droits et devoirs) et suivie rigoureusement par le RIS ; les protagonistes sont informés par ce dernier des grandes étapes de l'instruction ainsi que des difficultés éventuelles, et sont consultés sur les principaux documents établis au cours de son déroulement.

L'instruction est complète, c'est-à-dire conduite jusqu'à sa conclusion, concrétisée par le rapport final d'instruction, et menée avec diligence, sans en compromettre la précision, l'objectivité et la rigueur.

Le contenu du rapport final d'instruction doit être rédigé dans une forme accessible aux protagonistes et contenir suffisamment d'informations pour leur permettre de comprendre l'analyse ayant conduit à la qualification des faits ainsi que les éventuelles recommandations du RIS.

Le responsable d'établissement communique aux protagonistes (personne mise en cause et auteur du signalement, qu'il soit ou non victime du manquement) le rapport final d'instruction et la décision qu'il a prise et leur indique qu'ils ont la possibilité d'exercer un recours gracieux auprès de lui. Une fois ce recours épuisé, si le désaccord persiste, les protagonistes ont la possibilité de saisir une instance nationale.

Je n'ai pas eu accès au rapport final sensé être transmis par le PDG du CNRS. Je ne sais pas si ce rapport existe, si le PDG a été informé (il ne m'a jamais répondu). Je ne sais pas non plus si les « experts » qui ont répondu à mon recours existent, s'ils sont ou pas les scientifiques mis en cause ou ont d'éventuels conflits d'intérêt avec ces derniers. Leurs noms ne m'ont pas été communiqué. Je n'ai pas eu la possibilité de débattre ou contester de la « réponse » qui m'a été faite. Je n'ai pas été informé de la possibilité d'un recours. Au regard de ces éléments, **La MIS n'a pas respecté les recommandations du haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en ce qui concerne le traitement du recours au manquement à l'intégrité scientifique.**

Service juridique du CNRS, Paris le 20/10/2025

À la demande de Claudine Pique, directrice de la mission « d'intégrité » du CNRS, un courrier (annexe 5) m'a été envoyé par la direction des affaires juridiques (DAJ). Dans la mesure où je n'ai eu avec madame Pique ou autre personne du CNRS, que des échanges par courriel (excepté un appel téléphonique, au commencement, pour les explications de la procédure du recours) il était facile de vérifier le fondement de ce courrier. J'ai demandé à trois reprises des justifications sur les accusations qui m'ont été rapportées (menaces, insultes, recours abusifs et malveillants). Je n'ai obtenu aucune réponse du service juridique. Si les faits étaient fondés, ils auraient pu et dû les justifier. Le fait que le courrier ne soit pas signé par la personne qui l'a rédigé, qu'il n'y ait pas eu de suivis de la correspondance, est un élément supplémentaire qui laisserait penser qu'il s'agirait d'une tentative d'intimidation. En effet, ledit courrier porte juste la mention « direction des affaires juridiques », provenant de cette adresse : daj.secretariat@cnrs.fr

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

« Afin d'assurer le bon déroulement de l'instruction, nous vous rappelons que les signalements ne peuvent être abusifs ni malveillants et que les échanges qui ont lieu dans ce cadre doivent être respectueux ».

« Aussi, aucun propos menaçants ou insultants ne sauraient être adressés à Madame Claudine Pique, Référente à l'intégrité scientifique, ni aux membres de la MIS. Nous vous recommandons également d'éviter toute interpellation des agents que vous mettez en cause durant cette instruction, ou globalement toute attaque personnelle à leur égard ».

« En effet, les menaces, propos diffamatoires ou injurieux sont réprimés par la loi».

« En conséquence, nous vous demandons de veiller à respecter le cadre et les instructions fournis par la MIS et à modérer vos propos ».

PDG de l'OFB et sa directrice aux connaissances scientifiques.

Olivier Thibault et Bénédicte Augeard co-directrice de publication du rapport de septembre 2025.

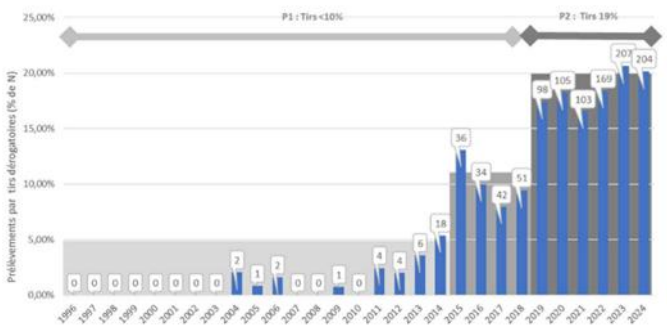


Figure 2a : Niveaux de prélèvements des loups par tirs dérogatoires selon 2 périodes P1 : tirs <10%, P2 : tirs ~19 % de la population. Le niveau de tir est représenté par des barres horizontales en pourcentage de l'effectif moyen estimé. Les valeurs représentent le nombre d'individus prélevés.

Source rapport de septembre 2025 (OFB/CNRS/MNHN), figure 2a

J'ai fait remonter à l'OFB des anomalies sur ce graphique. Comme exemple, prenez l'année 2021, les 103 loups décomptés du plafond devraient représenter un taux de prélèvement (en % N) de 13 % (103 ÷ 784 x 100). On constate que le taux de prélèvement présenté est d'environ 16 %. Le plus intéressant n'est pas là.

La réponse (annexe 3) de **Bénédicte Augeard, directrice déléguée aux connaissances scientifiques (OFB)**, co-directrice de publication du rapport dénoncé, le 28/11/2025.

« Je confirme, le graphique ne montre pas le taux réel de prélèvement année après année. Il illustre deux autres variables :

- *Le nombre d'individus tirés chaque année dans le cadre des prélèvements officiels (les bâtons bleus) qui sont ensuite utilisés pour les calculs ;*
- *Le niveau de tir maximum en terme de % de l'effectif sur plusieurs périodes (les zones grisées) ; ce sont bien les valeurs maximales possibles, pas forcément celles réalisées. Ces valeurs plafond ne sont pas utilisées dans les calculs mais elles servent à illustrer qu'avant 2019 les pourcentages de tir maximums étaient plus faibles qu'après 2019, d'où les périodes P1 et P2 indiquées en haut du graphique. Ce sont ces deux périodes qui sont utilisées séparément puis ensemble pour caler les valeurs des taux de croissance (figure3) ».*

J'ai contre argumenté en indiquant que :

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

- L'axe des ordonnées indique *« prélèvements par tirs dérogatoires (en % de N) »* (N = effectif de l'année considérée), que la légende de la figure indique que le niveau des tirs est représenté en pourcentage de l'effectif moyen estimé.
- Dans un graphique de ce nature, la valeur des bâtons se lit sur l'axe des ordonnées.
- Les « bâtons bleus » ne peuvent pas indiquer le nombre de loups tirés comme elle le prétend puisque leur hauteur n'est pas proportionnelle au nombre de loups tirés. Par exemple 2017 et 2018 avec 42 et 51 loups tirés ont des bâtons plus petits que 2015 et 2016 avec 36 et 34 loups tirés. De la même manière, les dernières années présentent autour de 200 loups tirés devraient donc proposer un bâton quatre fois plus grand que quand il n'y en a que 50.

Le graphique, à travers les « bâtons bleus » présente bien les taux de prélèvements (en % de N) année après année, comme indiqué par les légendes.

Bénédicte Augeard ne répondra jamais à ces arguments. En revanche **Olivier Thibault, le PDG de l'OFB** (qui participait à l'échange) finira par me répondre par SMS le 19 décembre 2025 (annexe 4) :

« Je vous ai répondu, Bénédicte Augeard vous a répondu, en précisant d'ailleurs que vous avez mal interprété les légendes de deux graphiques contestés, la MIS vous a répondu, le préfet loup a répondu lors du GNL loup sur les questions posées. Relisez les mails. Je note que vous ne voulez pas entendre ces arguments et cela m'attriste. Mais vous avez parfaitement le droit de ne pas être d'accord donc nous vivrons avec cela. Bonnes fêtes de fin d'année ».

Mes questions n'ont jamais été présentées au groupe national loup et je n'y ai jamais été invité. Le préfet ne m'a jamais répondu et je doute qu'il souhaiterait être associé aux mensonges de l'OFB.
Les deux personnels mis en cause occupent des postes de direction d'une agence publique de 600 millions d'euros de budget. Ils sont respectivement ingénieur et docteure, ils savent lire et interpréter un graphique :

- Ils mentent éhontément sur un élément aussi simple à vérifier que la définition d'un graphique ce qui leur permet de ne pas répondre à la question sur le fond.
- Ils continuent de mentir malgré que la supercherie soit découverte.
- Le PDG pousse le vice jusqu'à déclarer : « *Je note que vous ne voulez pas entendre ces arguments et cela m'attriste. Mais vous avez parfaitement le droit de ne pas être d'accord, donc nous vivrons avec cela ».*

Fallait oser ! **S'ils mentent ouvertement sur un cas aussi flagrant, il ne faut pas s'attendre à la vérité sur les autres points dénoncés.**

Directrice du pôle grand prédateur de l'OFB (Patricia Bruchet)

J'avais remarqué que sur des documents internes de l'OFB, le nombre de meutes affiché était différent de celui publié dans les communications publiques certaines années. Après recoupement, j'en ai déduit qu'il s'agissait de meutes supprimées « hors protocole ». J'échangeais à ce sujet avec Nicolas Jean, directeur adjoint du pôle grand prédateur de l'OFB. Il avait mis Patricia Bruchet (directrice du pôle grand prédateur) en copie de nos échanges. Malheureusement pour elle, j'ai reçu par erreur, la consigne qu'elle a envoyé à son directeur adjoint (annexe 6) : *« on n'est pas obligé de lui répondre tout de suite… il peut patienter… »*. Vous noterez l'utilisation des points de suspension qui en disent long sur l'interprétation à faire de ladite consigne. Ce courriel ne revêt pas d'information capitale, mais **cette consigne en dit long sur leur attitude à notre égard.**

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Patricia Bruchet et Nicolas Jean ont tous deux refusés malgré de nombreuses sollicitations (absence de réponse) un entretien d'une demi-heure à une heure, qui aurait permis de réaliser, ensemble, les vérifications nécessaires.

Nirmala Séon-Massin, MNHN

Directrice de la recherche et de l'expertise au Museum National d'histoire naturelle (MNHN), Co-directrice de publication du rapport dénoncé (septembre 2025).

« Nous avons bien pris connaissance de vos messages et de votre démarche. Nous prenons bonne note de la saisine de la MIS du CNRS dont nous suivrons les travaux avec attention. Dans l'attente nous ne ferons aucune autre démarche ou commentaire afin de ne pas perturber ce processus. » (Annexe 7)

L'équation de projection des effectifs, c'est une multiplication et une soustraction. La vérification, simple, se fait en 10 minutes. Ce refus malgré sa fonction de co-directrice de publication et de directrice à l'expertise scientifique du MNHN est incompréhensible, sauf si elle savait déjà que l'équation été truquée, et/ou que la réponse du CNRS serait ce qu'elle fut. Il ne vous aura pas échappé qu'en science, les vérifications multiples ne sont pas considérées comme « perturbatrices » mais au contraire comme gage d'efficacité et de sérieux, l'excuse évoquée est nulle et non avenue.
j'avais notamment présenté que madame Pique, directrice de la Mission d'Intégrité Scientifique (CNRS), m'avait indiqué un délai important pour traiter le deuxième signalement du rapport de septembre 2025 (si elle le prenait en charge, ce qui n'était pas acquis). Les conclusions pour le signalement précédent n'étaient toujours pas rendues. J'avais notamment mis en avant l'importance du calendrier, et l'impact que présentaient ces données en termes de politiques publiques, d'où l'intérêt que le MNHN fasse ses propres vérifications.
À la suite de cet échange, madame Pique, m'a accusé de ne pas avoir respecté mon engagement de confidentialité, puisque j'avais révélé à une scientifique du muséum national que le CNRS annonçait 3 mois de délais à minima pour vérifier une équation de 3 nombres. C'est surréaliste. J'avais simplement répondu à la directrice de la MIS, que tant que la prise en charge de ce dossier n'était pas actée, il ne pouvait pas y avoir d'atteinte à la confidentialité. J'ai appris plus tard, par le chargé de mission du plan national loup de la préfecture AURA, que la MIS prendrait en charge le deuxième signalement. La MIS ne m'a jamais informé de ce fait. De mémoire, il tenait cette information de l'OFB. Ce qui semble indiquer que tout ce beau monde communiquait entre eux. Quelqu'un de mauvaise foi se permettrait d'émettre l'hypothèse que les conclusions de la MIS du CNRS étaient déjà connues de tous, bien avant leur rédaction. Je ne ferais pas ce raccourci bien entendu.

Préfecture AURA Emanuel Donnaint

Chargé de mission « loup », courrier à entête « la préfète », le 16/09/2025.

C'est l'unique réponse (annexe 8) obtenue de la préfecture en charge du plan national d'action loup. Je n'ai pas été invité à présenter les éléments dénoncés, ni lors d'une réunion du groupe national loup ni lors d'un entretien. Le groupe national loup n'a jamais été informé de la démarche. Il m'a été signifié que je devais passer par un syndicat. Or malgré un discours de façade très critique envers l'OFB et ses « chiffres », pour une raison que j'ignore, aucun des syndicats ne soutient la démarche.

« … je tiens à attirer votre attention sur le fait que la méthode d'estimation de la population de loups a évolué en 2024 dans le cadre du plan national d'actions sur le loup et activité d'élevage au profit d'une nouvelle méthode plus fiable, validée par l'ensemble des membres du groupe national loup, sans exception ». « … si des échanges sont encore nécessaires pour permettre à chaque partie prenante membre du groupe national loup d'appréhender les évolutions méthodologiques apportées, ces échanges n'ont pas vocation à requestionner la méthode adoptée à l'unanimité… »

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

À plusieurs reprises, j'ai demandé que me soit transmis les comptes rendus de réunion du groupe national loup et des groupes de travail associés. Je ne les obtiendrais jamais. J'aurais aimé vérifier, les informations contenues dans le courrier de la préfecture AURA, votes, description du changement de méthode d'estimation des effectifs de loups etc. Je ne suis pas certain que la présence des anomalies que je dénonce (dans d'autres rapports), qui semblent fausser les résultats, aient été présentés en tant que tel ; ou que la connaissance de ces anomalies ne remettrait pas en question l'adoption de ladite méthode. **Il est surprenant de qualifier de, plus fiable, une méthode qui donne exactement le même résultat que la précédente à 10,5 loups près (1%).**

Avis du conseil de protection de la nature

Avis sur le projet d'arrêté définissant le statut de protection du loup et fixant conditions et limites de sa destruction, séance du 19/11/2025, signé par le président Loïc Marion.

Loïc Marion est un écologue et ornithologue français, il a travaillé au CNRS, il fait partie du comité scientifique de la ligue de protection des oiseaux (LPO).

Nous retrouvons dans cet avis tout le narratif pro-loup. Cet avis aurait pu être écrit par n'importe quelle ONG environnementaliste à s'y méprendre. Nous retrouvons l'opposition au tir de défense, la préférence du tir d'effarouchement, la remise en cause de l'efficacité du tir de défense et bien entendu la menace que ferait peser le tir de défense sur la population de loups en dépit des données disponibles. Que peut valoir un avis « scientifique » qui transpire le lobbysme écologiste en en reprenant les dogmes ? L'avis accompagnait une consultation publique, il l'a donc influencé.

Ci-dessous des extraits de l'avis du CNPN classés par catégories.

<u>Inefficacité du tir de défense</u>

Depuis la mise en place des quotas de tir, le nombre de victimes par loups a été divisé par trois. Il est objectivement impossible de douter de l'efficacité du tir de défense tel que pratiqué en France. La dernière citation attribue les résultats du tir de défense à la seule protection des troupeaux. Comme je l'explique, le tir de défense permet de conserver l'efficacité des moyens de protection au long cours. Il est possible de comprendre cette complémentarité dès qu'il y a un relâchement du tir ou une intensification du tir, que ce soit à l'échelle départementale ou nationale. En fonction, le nombre de victimes augmente ou baisse dans l'année qui suit ; à cette échelle de temps, le niveau de protection non létal n'évolue pas. Ça apparaît dans les données officielles, c'est donc accessible. Autre approche : si c'est le niveau de protection des troupeaux (et pas l'intensité du facteur loup) qui détermine le niveau de déprédation, alors les troupeaux les mieux protégés sont les moins prédatés. On constate l'inverse. Les éleveurs subissant une forte pression de déprédation augmentent le niveau de protection pour tenter de continuer à faire face, mais subissent des dommages importants. Si je n'avais besoin que de quelques chiens (comme sur les secteurs de pression loup normale), je ne me compliquerais pas la vie avec 14 molosses pour 300 brebis/chèvres.

« Depuis l'intensification des destructions de loups, il n'apparaît toujours pas possible de mesurer les effets d'une politique conduite jusqu'à ces dernières années en dérogation à la protection de l'espèce… Elle est poursuivie alors que l'efficacité des tirs pour réduire les dommages n'est pas prouvée, mais qu'elle apparaît malheureusement efficace pour réguler la population et « stabiliser » voire freiner son développement, comme le montre la récente expertise collective MNHN-CNRS-OFB2, cela sans pour autant donner des gages satisfaisants aux OPA, puisque la majorité d'entre elles continuent à demander plus de destructions et plus de facilitations de tirs ».

« Le CNPN regrette que ce suivi des dommages permettant d'évaluer l'importance des attaques sur les territoires en fonction des caractéristiques et des mesures de protection ou de réduction de vulnérabilité des élevages, des milieux naturels qu'ils exploitent ainsi que de la mise en œuvre des tirs ne puisse toujours pas permettre d'évaluer l'efficacité des tirs sur la réduction de la déprédation ».

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

« La gestion des dommages à l'élevage par le développement des tirs semble avoir atteint ses limites en termes de maintien de l'espèce dans un statut de conservation favorable et nécessite d'être remise en question ».

« … de même qu'est laissé de côté le constat attesté d'une stabilisation des attaques dans un contexte encore récent d'un accroissement de la population de loups, signe que les mesures de protection sont efficaces ».

Mise en danger de la bonne conservation de la population de loup à cause du tir

Nous avons lu les mêmes rapports scientifiques (2017 à 2025). Soit, ils ne sont pas compétents, soit ils ont vu les mêmes choses, mais... Vingt et un scientifiques du CNPN ont voté à l'unanimité l'avis défavorable avec comme principal argument, le risque démographique lié au tir. Pourtant ce narratif « trop de loups sont tués » n'est pas nouveau, il remonte à 2017 et la population croit toujours, elle colonise même l'ensemble de la France. De quoi s'interroger pour un esprit libre et objectif.

La mise à jour en 2025 de la première expertise collective réalisée en 2017 sur la viabilité démographique de la population de loups sous tirs répond à l'une des recommandations du CNPN et elle devrait alerter les décideurs. En effet, les données de capture-recapture montrent une tendance démographique de la population à la stabilisation qui semble se confirmer depuis l'hiver 2021-2022.

Le taux de mortalité moyen toutes sources confondues est en augmentation depuis 10 ans : Il est de 38 % pour la période 2019-2024 (sous régime de tirs à 19-21 %), alors qu'il était de 24 % sur la période 1995-2013 (quasiment pas de tirs dérogatoires) et de 29 % pour la période 2014-2018 (10 % de tirs). Le taux actuel de mortalité correspond, dans la littérature, aux seuils connus auquel on peut attendre une croissance nulle d'une population de loups.

Le régime actuel de prélèvements dérogatoires (19 %) donne une probabilité de décroissance de la population estimé à 56 % (61 % en cas de passage à 21 % de prélèvement). En parallèle, le modèle estime une probabilité de 26 % que la population affiche des taux de croissance >10 %.

L'actualisation des projections montre aujourd'hui des possibilités de trajectoires de «décroissance de la population, pouvant s'expliquer en partie par l'augmentation du nombre de tirs dérogatoires après 2019».

Rappelons que l'expertise de 2017 indiquait que "Quelles que soient les approches de modélisation utilisées, les résultats obtenus convergent vers une mortalité maximale de 34 % en moyenne au-delà de laquelle toute population de loups déclinera et, si elle est maintenue sur cette tendance, s'éteindra de manière certaine".

Le résultat de ces travaux devrait inciter les autorités à s'interroger sur le maintien du taux de 19 % apparaissant trop élevé et à observer la plus grande prudence dans la gestion des tirs dont l'ampleur pourrait conduire au basculement vers la décroissance de la population de loups et, en définitive, remettre en cause son maintien dans un état de conservation favorable. L'augmentation des destructions illégales est également un sujet d'inquiétude : 19 en 2025, contre de 7 à 9 les années précédentes, car ces actes, qui pourraient encore s'amplifier dans un contexte de banalisation des tirs dû au déclassement du loup, et qui restent trop souvent impunis, pourraient augmenter encore la mortalité anthropique et compromettre in fine l'état de conservation favorable

Les dispositions actuelles d'octroi des autorisations de tir, tout en frôlant le plafond de 19 % font que ces dernières années, ce plafond de 19 % n'a pas été dépassé. Alors que les données de projection de l'état de la population de loup devraient amener l'administration à diminuer celui-ci, les dispositions proposées ci-après dans les conditions de tir sont particulièrement inquiétantes en ce qu'elles risquent de faire dépasser le plafond de 19 %.

Ce projet arrêté qui vient traduire le déclassement du loup va ouvrir la porte à la possibilité de tir de loups sur simple déclaration et sans condition sur une grande partie du territoire fréquentée par l'espèce et par

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

conséquence créer une grande tension sur la maîtrise du plafond de tir, actuellement de 19 % des effectifs (qui peut être porté à 21 %), à la limite du basculement de la population vers la décroissance

Opposition au tir

Quand l'idéologie prend le dessus : un scientifique, qui plus est dans les disciplines de l'écologie, sait que la vie d'un individu ne compte pas, seule compte la population. Il n'y a pas de notion de « bien » ou de « mal » dans la naissance et la mort, ceux sont les deux facettes de la vie. D'autant plus que le loup, qui n'est pas le lynx, est une espèce très plastique, biologiquement adaptée à des taux de mortalité élevée (seuil critique de mortalité à 48 %), d'où son étonnante capacité de recolonisation. Tant que la bonne conservation de l'espèce n'est pas compromise, il n'y a aucune raison de s'opposer au tir pour un esprit scientifique.

De plus ils ne peuvent pas ignorer que quand il existe une ressource alimentaire domestique additionnelle à la ressource sauvage, la population de loups peut dépasser ce que les écologues appellent la capacité de charge. C'est-à-dire le nombre d'individus que l'écosystème peut nourrir indéfiniment sans se dégrader. Comme pour d'autres espèces, la régulation de la densité animale se fait aussi par la malnutrition, même saisonnière (pathologies, conflits, concurrence…). Encore faut-il que la population puisse atteindre ce stade, ce qui est rendu difficile quand elle a accès à une ressource additionnelle « domestique » et intarissable. L'élevage devenant la variable d'ajustement, les densités de loups peuvent être supérieures dans les zones pastorales, à ce qu'elles pourraient être sans cette ressource. Le cas échéant, ce n'est qu'à partir du moment où on a rétabli la population au niveau de la capacité de charge du territoire concerné, que l'on peut avoir un impact sur le niveau de conservation de l'espèce. Ce qui définit l'usage du tir est la récurrence des déprédations, donc une augmentation de la part de la ressource alimentaire domestique.

« Le CNPN s'est prononcé à plusieurs reprises sur les arrêtés successifs fixant les conditions de destruction des loups pour la protection de l'élevage et notamment celui du 21 février 2024 et ses modifications des 7 février et 21 juin 2025. Il a émis des avis motivés défavorables sur ces dispositions, aussi notre analyse se concentrera principalement sur les éléments nouveaux du projet d'arrêté, tout en rappelant les principales réserves émises lors de ses précédents avis qui demeurent pertinentes ».

« Le CNPN a recommandé à plusieurs reprises que l'effarouchement, les tirs de défense et de prélèvement soient interdits dans toutes les réserves naturelles, nationales et régionales et non pas uniquement dans les seules réserves naturelles nationales créées pour la conservation de la faune sauvage et les cœurs de tous les Parcs Nationaux, y compris ceux où la chasse est autorisée ».

« … le CNPN rappelle son opposition à la réalisation de tir de loups dans tous les espaces protégés ».

L'effarouchement est efficace ? nous faisons face à des loups qui ignorent les meutes de chiens de protection et l'humain ? La louve « pomme », capturée dans une cage à renard, preuve d'une grande confiance, après cette situation traumatisante, fut manipulée, transportée, gardée captive 4 jours, l'odeur et la voix de l'homme partout. Elle se fait tuer 2 mois après, sur un tir de défense d'un troupeau… CQFD.

« Le CNPN regrette que ses recommandations précédentes, notamment celle relative à l'obligation générale de procéder à de l'effarouchement avant le déclenchement des tirs n'ait pas été suivie d'effet ».

« Le CNPN renouvelle son opposition à de telles mesures. Les opérations de tir de défense et de prélèvement devraient être à minima conditionnées à des opérations préalables d'effarouchement ».

Ils s'inquiètent de laisser la possibilité aux ONG de pouvoir saisir les tribunaux. Est-ce la place du scientifique ?

« Même si le préfet de département rend en définitive peu de décisions dans le régime nouvellement institué, les arrêtés qu'il prend (art. 12, autorisation de tir de défense) doivent aussi être publiés, ce qui n'est pas prévu, ce qui rend impossible leur connaissance et la capacité d'opposition juridictionnelle des personnes intéressées ».

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Ils voudraient que le recours au tir de défense soit déclenché après un plus grand volume de victimes. Ils oublient de mentionner que la pression existe avant la première victime constatée, que les victimes non constatées ne sont pas prises en compte.

« A la lecture de l'article 13, on ne trouve : - - - ni la définition d'une attaque telle que définie dans l'arrêté actuellement en vigueur « tout acte de prédation pour lequel la responsabilité du loup ne peut être écartée et donnant lieu à au moins une victime indemnisable », par ailleurs déjà contestée par le CNPN sur le seuil extrêmement bas de déclenchement ».

Ils présument que l'état cherche à contrôler la croissance de la population par le tir afin de limiter les conflits avec l'élevage. À aucun moment ce dernier n'a décrété pareille intention. La conservation de l'espèce est encadrée par des lois. Ces dernières obligent l'état à maintenir une bonne conservation de l'espèce, soit une croissance supérieure à 1 et une colonisation de l'ensemble des territoires favorables à l'espèce. Ce qui laisse techniquement une marge de manœuvre certaine. À leur différence, l'état a une obligation de résultats, sous contraintes techniques et financières. Je trouve ce positionnement déplacé de la part de scientifiques qui basent leur avis sur des données fallacieuses, des principes moraux ; qui ne seront jamais tenus pour responsable des effets de leurs recommandations. En revanche les faits dénoncés permettraient de baisser le niveau d'intervention par les tirs dérogatoires, conformément aux idées exposées par le conseil national de protection de la nature.

C'est également la continuité d'une politique de tir de loups qui vise depuis des années à maîtriser la croissance de sa population au niveau global afin de contenir le volume des dommages, sans que son efficacité soit encore démontrée….

La stratégie apparente, à ce jour, vise à ralentir voire empêcher la croissance de la population de loups, clairement affichée lors du précédent Plan National d'Action sur le loup et les activités d'élevage.

Une partie des mesures annoncées laissent supposer une volonté de limiter, ou même de réduire la population de loups présente sur le territoire national, d'en limiter la dispersion naturelle et aussi de restreindre les populations fonctionnelles au seul territoire alpin. Cette évolution est contraire à la volonté de notre pays de développer une politique ambitieuse en faveur de la biodiversité, au travers de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Les membres du CNPN invitent solennellement le ministère en charge de la protection de la biodiversité à revoir une telle stratégie, au bénéfice d'une protection renforcée des espèces, de la reconquête de la biodiversité et du rétablissement du fonctionnement écologique des milieux.

Pour le plaisir : régulièrement, les conservateurs d'espaces naturels « courent » après les éleveurs pour la conservation d'une multitude d'espèces animales et végétales qui dépendent des habitats ouverts ou semi ouverts. C'est la fonction herbivore, clef de voûte des écosystèmes herbacés et de la très riche et peu médiatisée biodiversité qu'ils abritent. Des scientifiques intègres, qui ne chercheraient pas à manipuler leur auditoire, ne devraient-ils pas, s'ils parlent de bénéfices écologiques, prendre en considération toutes ses composantes ? Pensez-vous que le loup est un vecteur de biodiversité plus important que l'élevage herbagé ? les zones pastorales ont subi une très grande déprise agricole depuis 1900 entraînant le déclin de nombreuses espèces associées. Ce déclin des surfaces pastorales est-il associé à une augmentation ou à une baisse de la biodiversité ? Quand les chasseurs tuent des cerfs, les scientifiques leurs attribuent-ils des « bénéfices écologiques » ?

« … les bénéfices écologiques associés à la présence du loup sont laissés totalement de côté en particulier la régulation des populations d'Ongulés… »

Avis du CNPN : CQFD !
« Pour l'ensemble des raisons évoquées à l'examen du projet d'arrêté, le CNPN émet un avis défavorable à l'unanimité par 21 voix ».

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Conclusions sur les réponses qui m'ont été faites

Je suppose que la majorité d'entre vous a été surprise par la lecture des correspondances exposées. Vous avez pu constater que les réponses apportées aux éléments dénoncés n'ont pas respecté les standards de la pratique scientifique.

Il leur aurait suffi de démontrer par un argumentaire scientifique que leurs résultats étaient valides, de fait ma démarche infondée. Vu qu'ils n'en n'ont pas été capables, Vu qu'ils ont eu recours à différentes formes de mensonges, à des réponses détournées, ou encore au silence, l'hypothèse de la fraude scientifique reste l'explication la plus probable.

Ce qui m'a le plus étonné, c'est que pas un seul agent contacté sur les trois agences, n'a fourni de réponse recevable d'un point de vue scientifique. Ce qui laisse entendre un disfonctionnement systémique et une entente inter-agents et inter-agences.

Préconisations

Après les vérifications d'usage, et seulement si les faits dénoncés sont fondés. Madame la préfète en charge du plan national d'action loup et monsieur le préfet référent loup, garants du bon fonctionnement de la politique de cohabitation loup/élevage devront déclencher des procédures correctives. Les élus, parlementaires, syndicats agricoles, fédération de chasse devraient être partie prenante.

Vu que les faits dénoncés ne se limitent pas aux seuls auteurs des rapports d'expertise publiés mais auraient été couverts par les agences scientifiques elles-mêmes.
Vu que les agents/agences sollicités ont refusés de prendre en charge les signalements pour manquement à l'intégrité scientifique selon les recommandations du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.
Vu que les agents sollicités ont utilisé différentes formes de mensonges, ou le silence en réponse aux faits dénoncés sans pour autant être en mesure de prouver la validité des résultats dénoncés.Vu que la totalité des agents sollicités jusqu'aux plus hautes directions ont eu une attitude similaire.
Vu qu'il serait illusoire, le cas échéant, de penser retrouver une science crédible servant de fondement aux décisions publiques en conservant les agents impliqués dans les dans les faits dénoncés.
Vu qu'il est nécessaire pour Madame la préfète et Monsieur le Préfet d'obtenir des données scientifiques valides pour mener à bien leurs missions de cohabitation loup/élevage et de conservation du loup.

- Saisir les ministères de tutelle des agences dénoncées.
- Saisir le haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.
- Solliciter une enquête parlementaire sur les suspicions de conflit d'intérêt dans le fonctionnement de ces agences. Notamment dans le cadre de leurs travaux relatifs aux activités humaines interférant avec les dogmes de l'écologisme.
- Sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale, saisir la justice afin qu'elle se prononce sur le fondement des délits « faux et usage de faux par personne dépositaire de l'autorité publique » et « association de malfaiteurs ».
- Faire vérifier la validité des données démographiques relatives à la population de loups par des personnes n'ayant aucun conflit d'intérêt avec les agences, les agents dénoncés ou les mouvements écologistes. Cette vérification devra être validée par la profession agricole.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

- Obtenir la rétractation des publications fallacieuses.
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter que la contestation de résultats scientifiques basée sur des arguments recevables soit rendue impossible par les agences dénoncées qui sont alors juge et partie.
- Prendre en compte l'expertise du monde de l'élevage.

Conclusions

Certains diront que mon rapport ne prouve rien du point de vue de l'invalidité des effectifs officiels de loups. Ce n'est pas complètement faux. **Le seul objectif de ce rapport était de prouver que l'OFB, le CNRS et le MNHN pouvaient produire des résultats et un narratif en opposition avec les données utilisées**. Jusqu'à présent on m'a opposé que les résultats publiés étaient solides, que c'était un travail scientifique rigoureux, la meilleure méthode d'estimation des effectifs de loups au monde. Un autre argument était que les scientifiques n'avaient aucune raison de tricher et aucun intérêt dans les résultats publiés**. Dès aujourd'hui, ils ne pourront plus le dire**. Nous serons obligés d'aller voir dans le détail, de ne plus croire naïvement, une publication scientifique que seul validerait la réputation de l'organisme dont elle émane. Jusqu'à présent, les autorités demandaient aux agences mises en cause si leurs résultats étaient valides, et si la contestation était fondée. **Dans le cadre d'un tribunal judiciaire, ça ne correspondrait pas seulement à laisser l'accusé décider du verdict, mais ce serait lui donner la possibilité de classer l'affaire sans suite avant même que la moindre procédure de jugement n'ait débuté**. Dans l'hypothèse où il y aurait eu une entente entre des agents du CNRS, de l'OFB, et du MNHN, ils s'arrogeraient ainsi une carte d'immunité. Quel autre organisme, aurait l'autorité nécessaire pour dénoncer une fraude scientifique ? Aucun. Cette hypothèse n'est pas brandie au hasard, elle s'appuie sur une correspondance fournie qui trahi une convergence dans la manière de traiter les faits dénoncés. Il suffit de contrôler si la prise en charge des anomalies répertoriées correspond aux standards de la pratique scientifique. Si on constate de surcroit une similitude dans l'attitude de ces agences, alors nous pouvons nous poser objectivement des questions.

Je pose des questions précises, relevant de définissions précises et de démonstrations mathématiques. Je n'ai obtenu en réponse que des mensonges directs, ou des mensonges par omission, ou des réponses détournées, ou des positions de principe ou encore un silence coupable. Rien qui relève du registre de la réponse d'un organisme scientifique.

Traiter le sujet « effectif des loups » nécessite de mettre en place des tableurs de plusieurs milliers de références, d'aborder des notions complexes. Un public non expert, n'a alors pas forcement le désir, le temps ou la possibilité de vérifier un rapport, aussi complet soit-il. Ceux qui sont convaincus que la population de loups est sous-estimée, auraient félicité ce travail, les autres l'auraient ignoré. Ils argumenteraient que je ne suis qu'un éleveur qui n'a aucune formation scientifique, aucune reconnaissance du monde scientifique, que les agences scientifiques mises en cause ont une solide réputation etc. Chacun construisant son opinion sur ses convictions propres. Bref, un combat stérile d'idéologie, le camp le plus influant remporte la bataille.

Les faits, sont que les résultats publiés étaient incohérents avec les données disponibles à date, et que les agences dénoncées n'ont pas traité les anomalies répertoriées selon les standards de la pratique scientifiques. **Les faits dénoncés correspondent à des écarts de plus ou moins 30 % à 80 % avec ce qu'indiquent les données disponibles suivant les éléments dénoncés**. Les scientifiques décrivent une population de loups en décroissance de 2 % à 4 % par an. Ce qui traduit techniquement que l'état de conservation de l'espèce ne serait plus favorable et ne permettrait plus de respecter les engagements pris par la France. Les données disponibles, en termes de marqueurs démographiques, indiquent que la population de loup aurait une croissance de 8 % à 10 % par an, ce qui ne remet pas en cause le bon état de conservation de l'espèce et les obligations juridiques qui y sont associées. Ce sont des écarts importants et il faudra apporter des réponses. Ce faisant, suite à une

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

maldonne, les cartes sont redistribuées. Ce rapport ouvrira un nouvel horizon qui permettra d'aborder le contrôle des résultats publiés en émettant l'hypothèse que les données peuvent avoir été truquées. Ce sera un grand pas en avant. C'est pourquoi je demande à Madame la préfète en charge du plan national d'action loup de transmettre ce rapport aux membres du groupe national loup afin qu'il y soit débattu.

La force de ce rapport est de permettre une vérification des éléments dénoncés, par sondage, en moins de 30 minutes. Le niveau requis en mathématiques est un niveau de collégien. De plus je n'ai utilisé que les définitions et les données publiées par les agences publiques. J'apporte, par les courriels échangés, la preuve que les agences dénoncées n'ont pas traité les anomalies répertoriées selon les standards scientifiques.

Le plus troublant dans cette affaire est la convergence d'attitudes de tous les agents sollicités, des trois agences scientifiques, dont deux ont une réputation d'excellence. **Ces agences sont-elles gangrénées par l'idéologisme écologique au point de truquer les résultats publiés de manière à influencer l'opinion et les politiques publiques ?** La question mérite d'être posée. Si je prends l'exemple du dernier rapport scientifique (sept-2025), 3 auteurs, deux co-directrices de publication, 8 relecteurs, un comité de pilotage. Le comité scientifique du groupe national loup qui comprend 16 scientifiques l'a validé. N'oublions pas le conseil national de protection de la nature qui regroupe 30 scientifiques et autant de suppléants. Ce dernier a rendu un avis défavorable, au sujet de la consultation publique sur le projet d'arrêté modifiant le statut du loup et ses conditions de recours au tir de défense. Il a notamment repris fidèlement les conclusions du rapport de septembre 2025. Si j'ajoute à cela, que ma démarche de contestation a été portée auprès du PDG de l'OFB ; de son directeur délégué à la police et aux connaissances scientifiques ; de sa directrice déléguée aux connaissances scientifiques ; de sa directrice et de son directeur adjoint du pôle grand prédateur ; de la direction du CNRS et de sa mission d'intégrité scientifique ; de la direction du MNHN et de sa directrice à l'expertise scientifique. La conclusion évidente, est que nous sommes face à un disfonctionnement systémique de l'ensemble de ces agences (OFB, CNRS, MNHN) qui semblerait partager des objectifs communs. Il n'y aurait qu'un pas à faire pour penser que ces agents et ces scientifiques utiliseraient leur fonction et la réputation de leurs agences pour limiter des dispositions qui ne conviendraient pas à leurs convictions morales. Nous sortirions alors du domaine de la science pour entrer dans celui du lobbying.

Je suis titulaire d'un bac professionnel CGEA, obtenu au lycée agricole de Gap. Je ne peux pas croire que ce qui m'a sauté aux yeux, n'était pas compréhensible par la soixantaine d'ingénieurs et docteurs cités ci-dessus.

Depuis 3 ans l'effectif n'a pas progressé. 1081 loups en 2022, 1082 en 2025. Une croissance moyenne de 10 % aurait produit un effectif de 1 438 loups en 2025. Depuis le changement de méthode d'estimation des effectifs en 2024, les effectifs officiels ne croissent plus, pourtant les loups continuent de coloniser la France entière… **La construction du narratif dénoncé ne leur aurait été d'aucune utilité s'il n'était pas associé à une sous-estimation des effectifs. Le narratif permettrait de justifier l'arrêt de croissance des effectifs officiels.**

La conséquence de cette fraude, au-delà des chiffres, est la limitation du recours à l'outil tir de défense. Le tir permet de conserver l'efficacité des moyens de protection non létaux au long cours. Réduire son utilisation engendre une fuite en avant de l'effort de protection (complexité, coût financier et humain), ainsi qu'une augmentation des dommages aux troupeaux. C'est l'augmentation du coût de la cohabitation et de la pression qu'elle exerce sur les éleveurs. Il s'en suit une sur-représentation des chiens de protection et les externalités négatives qui y sont liées.

Ne pensez pas que si depuis 30 ans de présence du loup en France, les scientifiques n'ont toujours pas décrit les possibilités et limites de la protection des troupeaux ce soit un hasard. Il ne m'a fallu que trois années pour réaliser ce travail. Reconnaître lesdites limites, c'est légitimer le recours au tir de défense sur troupeaux protégés. **Ce néant scientifique, fausse la perception de la problématique loup**. Aucune solution fonctionnelle permettant de satisfaire tous les enjeux ne saurait être trouvée et acceptée, sans une perception réaliste de ladite problématique dans toutes ses composantes.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Ce qui laisse le champ libre aux ONG de la mouvance pro-loup pour diffuser et répéter inlassablement un narratif tout aussi faux que diffamant et stigmatisant. Leurs capacités de communication sont impressionnantes de par la multiplicité des associations, relais médiatiques, sites internet et autres réseaux sociaux qu'elles possèdent. **Jean-Michel Bertrand, par exemple, a été capable de mobiliser 1,2 millions d'euros de budget pour ses trois films**. Les ONG possèdent des moyens considérables. Nous nous confrontons à des arguments dogmatiques presque religieux. Ils sont ancrés si profondément dans une certaine partie de l'opinion publique et institutionnelle, qu'il en devient difficile de faire émerger la réalité du terrain. **C'est ainsi que l'élevage a perdu la bataille de l'opinion publique. La loi de Brandolini ou principe d'asymétrie des baratins explique que la quantité d'énergie nécessaire pour réfuter un mensonge est supérieure d'un ordre de grandeur à celle nécessaire pour le produire.**
Pour ne citer qu'un exemple, vous avez tous entendu parler du ***« il n'y a qu'en France que le loup pose problème »*** ? Le narratif pro loup dépend de la croyance en la possibilité d'une cohabitation « harmonieuse », sous-entendu, sans jamais tuer de loups. Il faut un exemple, un référentiel dont dépend le fameux **« ailleurs ça se passe bien ».** Il suffirait donc de… faire comme eux, question de volonté, d'intelligence, de respect de la nature, d'amour de ses animaux, de compétence etc. Ce n'est pas si compliqué puisqu'eux le font, en opposition aux éleveurs français qui, de fait et selon eux, incarnent les valeurs morales opposées, les valeurs morales les plus basses. Nous sommes relégués au rang de l'ignominie humaine. Selon ce narratif, la protection des troupeaux est redoutablement efficace, si on protège, il n'y a pas d'attaque, donc pas besoin de tuer de loups. C'est basique mais efficace en termes de communication. Le pays majoritairement cité en exemple de cette symbiose loup/troupeaux, est l'Italie. **Savez-vous que la population de loup italienne subi une pression de braconnage qui est supérieure à celle cumulée du tir de défense et du braconnage français ?** Le taux de mortalité de nos loups français est de seulement 34% (OFB/CNRS 2026) contre 44% pour les loups italiens. Notre taux de croissance (période quota de tir à 19 %) est plus du double du leur. Les empoisonnements, le piégeage et autres tirs y sont légion, jusqu'au cœur des parcs nationaux. Boitani, scientifique italien, parle de 15 à 20 % de braconnage, ce qui semble cohérent avec un taux de mortalité de 44 %. Pour faire un parallèle avec les tirs de défense français ; un taux de mortalité additionnelle de 20 % par le braconnage correspondrait, à un quota de tir de 32 % de l'effectif estimé au 31 mars. Pensez-vous que ce soit la définition d'une cohabitation harmonieuse ? Non, cet argument est un énorme mensonge parmi tant d'autres. Pour que vive cet argumentaire, il est important que l'engagement des éleveurs français ne soient jamais reconnus. Il faut invisibiliser notre expérience et nos compétences. **La cohabitation se passe mieux en France qu'en Italie !**

Il faut reconnaître que **si la communication des ONG est efficace, c'est que celle des syndicats agricoles est déplorable.** Elle leur laisse le champ libre. De par mon expérience auprès de ces derniers, ce n'est pas près de changer. Ils refusent jusqu'à porter les éléments que je dénonce dans ce rapport pour cause dogmatisme, d'égo ou d'incompétence. Certains me considèrent comme pro-cohabitation, voir pro-loup, ils n'apprécient pas que je parle vrai, donc ils m'écartent. Les faire évoluer ne sera pas chose simple. Il faut préciser que les « référents loup » qui siègent au groupe national loup ne sont pas pleinement concernés par le sujet. Ils peuvent se permettre de raisonner de travers, ce que ne feraient pas des éleveurs ovins en zone « foyer de déprédation », qui ne souhaitent qu'une chose : que la situation intenable qu'ils vivent, s'améliore. Eux ne se demandent pas s'ils sont pour ou contre la cohabitation, ce n'est pas le sujet, ce qu'ils pensent, ne change pas leur quotidien. Ils savent que la cohabitation est là de fait, depuis trente ans, **quelle que soit leur opinion, le loup attaque et il faut y faire face. Ce qu'ils veulent, c'est quelque chose qui changera leur quotidien** : le juste recours au tir de défense, baisser le coût humain et financier de la cohabitation, ne plus être stigmatisé, insulté, être reconnu pour la complexité de ce qu'ils font… La profession agricole souffre d'un défaut de représentativité aiguë.

L'ensemble, de cet « agri-bashing », les mensonges des scientifiques, des ONG pro-loup, les conflits causés par les dix mille chiens de protection dont on assume seul la responsabilité (aboiements, morsures envers des humains ou des chiens de compagnie) engendre un puissant sentiment de trahison d'abandon et d'injustice. Je l'entends autour de moi, « on en qu'à s'en occuper nous-mêmes des loups », « Quoi qu'on fasse, ce n'est jamais assez bien », « puisque ce sont des loups qui n'existent pas, ils ne manqueront pas ». **Alors le braconnage du**

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

loup augmente, comme en Italie, comme en France en 2025, quand l'effectif officiel s'éloigne trop de l'effectif réel et que les quotas de tirs deviennent insuffisants : 14 % de prédation et 122 % de loups constatés braconnés de plus en un an.
Un loup, même s'il n'existe pas dans la comptabilité de l'OFB, existe pour un tribunal dès qu'il est braconné. Oui, mesdames et messieurs, l'OFB, le CNRS, le MNHN, et les ONG pro-loup sont co-responsables d'une bonne partie du braconnage de loups français. Ils poussent les éleveurs bafoués, désespérés, épuisés, à passer à l'acte. Il serait intéressant de retenir la notion **d'incitation ou de provocation à la destruction d'espèce protégée**. Si des données étaient truquées par des fonctionnaires, limitant de fait l'usage de solutions fonctionnelles prévues par la loi ; doit-on s'étonner que des éleveurs se désolidarisent de la loi pour recouvrer leurs droits « volés » ? Si la justice s'occupe des uns, elle doit s'occuper des autres.

Pour ma part, en zone de foyer de déprédation, la présence du loup c'est une nouvelle fiche de poste. Ça mobilise une chaîne logistique spécifique, de nouvelles lignes de charge, acquisition de compétences nouvelles, besoins en recherche et développement, pertes de production, etc. c'est aussi, en moyenne, 700 heures de travail supplémentaire (43 % d'un temps plein), jusqu'à 1 000 heures les mauvaises années, une astreinte 7 jours sur 7, nuit et jour, pour une perte de revenu de 2 mois de salaire. Ce n'est pas quelque chose de simple, de facile, d'indolore, c'est un bouleversement de votre vie professionnelle, familiale et émotionnelle. **Le loup, c'est travailler plus pour gagner moins**. Qui accepterait un tel contrat ? Personne et surtout pas ceux qui nous critiquent et nous assènent de leçons de morale. **Les termes de la cohabitation doivent être conformes aux conditions contractualisées avec l'éta**t dans le cadre du plan national d'action loup. C'est la seule condition à une **cohabitation assumée, zéro perte de revenu, de niveau de vie, de conditions de travail.** L'âge des corvées est révolu, nous n'avons plus vocation à satisfaire les caprices des « seigneurs parisiens **». Nous n'avons pas à accepter ce qu'aucun autre français n'accepterait.**

Trouver les meilleures solutions à une problématique ne peut se faire qu'en posant le problème tel qu'il est. Aujourd'hui, on peut considérer qu'en l'absence de cette expertise, les fraudes dénoncées, provoquent un préjudice (moral et financier) cumulé de plusieurs millions d'euros. À la fois pour les éleveurs, mais aussi pour les finances publiques et les autres utilisateurs des espaces pastoraux. **La science, l'écologie, doivent décrire la réalité, pas la réinventer**.

Par ailleurs, arrêtons de faire croire que la cohabitation française n'existe pas. Nous nous trouvons dans une **situation normale et prévisible aux vues du challenge à relever et de la façon de penser des fonctionnaires qui l'ont orchestré.** La population de loups se porte à merveille, il ne faudrait pas faire passer une réussite pour un échec. **Nous avons dépassé la phase de conservation de l'espèce, nous entrons dans la phase de gestion**. Si c'est un échec, ce n'est que pour le monde de l'élevage, puisque les conditions d'une cohabitation assumée, ne sont toujours pas réunies après 30 ans de présence du loup en France. Nous avons aujourd'hui, les données, les connaissances et les compétences nécessaires pour définir les déterminants de cette cohabitation assumée. **Aucune perte de revenu, aucune dégradation des conditions de travail, pas de stigmatisation des éleveurs. Une cohabitation où le loup, aura sa place selon les lois en vigueur, mais pas toute la place.**

La position des ONG de la mouvance pro-loup et des agences scientifiques dénoncées est confortable. **Ils ne sont responsables ni de ce qu'ils disent, ni de ce qu'ils font**. S'ils ne sont pas moins responsables que les chasseurs qui assument un plan grand gibier deux fois plus coûteux que le plan loup (50 millions d'euros de dépenses comptabilisées dont 9,5 millions à charge des éleveurs), donnons-leur la charge du plan national d'action loup, avec obligation de résultat. Avant la fin de la première année, **se seront les ONG qui demanderont les tirs de défense.** Confrontés aux mêmes réalités, aux mêmes limites, que ça leur plaise ou non, ils utiliseront les mêmes solutions, parce qu'il n'en n'existe pas d'autre où que ce soit à travers le monde. Il est plus que temps que les enfants gâtés grandissent.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Vous l'avez compris, l'objet de ce rapport n'est ni d'être pour, ni d'être contre le loup, mais d'être objectif, de se positionner dans le respect de la loi, de fonder son opinion sur des réalités factuelles, qui peuvent être nuancées suivant les contextes locaux.

Au-delà de la question du loup, cette affaire pose une question essentielle, **celle de la vérification indépendante des données scientifiques servant de fondement aux décisions publiques**.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Annexes

Annexe 1 : effectifs officiels de loups de 1996 à 2024 (OFB/CNRS 2024)

L'effectif 1995/96 = effectif au 31 mars pour l'année 1996.

Annexes

Tableau S1. Estimations moyennes et de l'intervalle de confiance à 95% (95% IC) des effectifs de loups en France obtenus à partir de modèles de capture recapture chaque hiver depuis 1995/96. Ces valeurs représentent les données utilisées dans la Figure 3.

Hiver	Moyenne	95% IC
1995/96	17.1	(1.8-33.9)
1996/97	35.4	(20.8-60.5)
1997/98	47.7	(25.9-73.2)
1998/99	25.1	(10-59.2)
1999/00	62.6	(32.9-137.6)
2000/01	47.9	(28.3-89)
2001/02	81.7	(49.8-150.1)
2002/03	110.5	(75.2-217.6)
2003/04	102.7	(71.7-201.8)
2004/05	135.9	(96.9-281.9)
2005/06	132.6	(94.7-258.5)
2006/07	101.7	(73.7-202.2)
2007/08	130.3	(95-277.6)
2008/09	141.4	(100.1-288)
2009/10	141.5	(105.5-285.5)
2010/11	175.5	(132-358.8)
2011/12	210.3	(161.3-407.7)
2012/13	174.5	(132.1-352.5)
2013/14	353.6	(278.6-706.5)
2014/15	280.2	(217.1-583.2)
2015/16	376.7	(285.9-755.4)
2016/17	561.2	(432.2-883.6)
2017/18	571.9	(460.9-904.2)
2018/19	682.4	(539.3-968.6)
2019/20	645.7	(508.6-934.7)
2020/21	784	(641.5-978.1)
2021/22	1081	(814.2-1484.5)
2022/23	1002.5	(749.6-1344.1)
2023/24	1013	(920-1125)*

*Comme c'est le cadre Bayésien qui a été utilisé pour l'estimation des effectifs en 2023/24, les valeurs de 95% IC représente l'intervalle de crédibilité à 95%.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Annexe 2 : réponse de la mission d'intégrité scientifique du CNRS

Voir page 32

Conclusion de la MIS
1 message

PIQUE Claudine <claudine.pique@cnrs.fr> lun. 8 déc. 2025 à 09:35
À : paysan barroniard <sylvainrigeade@gmail.com>

Bonjour Monsieur Rigeade,

Je reviens vers vous dans le cadre de vos deux signalements, le #1 envoyé le 6 Aout 2025 et le #2, envoyé le 6 octobre 2025.

Les documents correspondants au signalement #1 ainsi que la réponse de M. Gimenez ont été envoyés à deux experts du domaine. Dans la mesure où vous n'avez pas respecté l'engagement de confidentialité sur l'investigation de la MIS, je ne vous ai pas envoyée cette réponse.

Pour le signalement #2, dont une partie des questions sont également dans le signalement #1, il a été envoyé à un seul expert.

Les conclusions des deux experts sont résumées ci-dessous. Je vous informe que nos modalités d'actions font que les identités des experts ainsi que leur rapport ne sont pas communiqués aux protagonistes.

- Signalement 1

Expert 1

- L'application du taux de 19 % à un effectif « maximum » post-reproduction est infondée. Cette approche relève d'une règle de gestion et non d'une estimation scientifique. Il est en effet impossible de reconstituer un effectif maximal par une simple addition de mortalité, car les jeunes morts avant l'hiver ne sont jamais observés dans les données.

- La critique portant sur l'évolution apparente des taux de mortalité (42 %, puis 29 %, puis 38 %) est également infondée. Ces variations s'expliquent par la mise à jour des données et par des modèles successifs mieux ajustés, testés statistiquement. Il ne s'agit donc en rien d'une manipulation arbitraire.

- De même, l'idée selon laquelle le taux de 19 % serait incohérent avec un taux réel de prélèvement inférieur à 10 % est infondée. Le 19 % correspond à un plafond réglementaire, non à une valeur utilisé dans les modèles. Les estimations de survie et de mortalité proviennent directement des données de terrain et non d'un paramètre fixé a priori.

- L'apparente contradiction entre la baisse de la probabilité de détection individuelle (paramètre p) et la hausse de la proportion totale d'individus détectés est également infondée. Ces deux indicateurs ne mesurent pas la même chose : p décrit la probabilité de détecter un individu donné à chaque occasion, tandis que la proportion détectée au moins une fois dépend du nombre d'occasions et de l'effort d'échantillonnage. L'augmentation de cette dernière est donc cohérente avec l'amélioration de la couverture hivernale.

- La remarque sur l'absence de mesure fine de l'effort de terrain est partiellement fondée. Il s'agit d'une limite reconnue par les auteurs (des rapports), mais qui est en partie compensée par l'usage de modèles spatiaux et de covariables explicatives. Les tests de sensibilité montrent d'ailleurs que cette lacune n'a pas d'effet majeur sur les estimations d'effectifs.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

- La différence entre les résultats « provisoires » et « consolidés » est infondée comme critique. Elle correspond à un processus normal de mise à jour des analyses (ajout de données génétiques, vérifications, recalage des modèles) et illustre la transparence du suivi, qui communique explicitement les marges d'incertitude associées aux estimations.

- Enfin, le choix d'une référence hivernale pour l'estimation des effectifs, combiné à l'usage d'analyses génétiques et de modèles (S)CR, est parfaitement aligné avec les standards méthodologiques appliqués en Scandinavie et dans les Alpes italiennes, confirmant la conformité des pratiques françaises au cadre scientifique européen.

Expert 2

La définition légale du « plafond de prélèvement » est : « Le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations qui pourront être accordées par les préfets, est fixé à 19 % de l'effectif moyen de loups estimé annuellement » (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/ JORFTEXT000042472114).

Puisque Monsieur Rigeade calcule ce taux de prélèvement sur un effectif « maximum » hypothétique et non sur le nombre de loups estimés en fin d'hiver par la méthode CMR comme défini dans l'arrêté ministériel, il conteste donc non pas des estimations réalisées par l'OFB, mais l'arrêté ministériel lui-même.

- Signalement #2

« Je vous demande donc de statuer si "l'utilisation du taux servant au calcul du plafond de prélèvement (quota de 19%) en place et lieu du taux de prélèvement (moins de 10%) est une fraude scientifique".

Expert: Non ce n'est pas une fraude scientifique, il n'y a pas « utilisation du taux servant au calcul du plafond de prélèvement en place et lieu du taux de prélèvement ». Le taux utilisé est celui défini par arrêté ministériel.

Tuons-nous 19% de la population de loups chaque année ?
Expert: non, ce qui est tué est, comme défini par arrêté ministériel, 19% de l'effectif de fin d'hiver de l'année concernée.

Les taux de mortalité décrits sont-ils compatibles avec les taux de prélèvement effectués et avec les baisses de croissances annoncées depuis 2017 ?

Expert: Oui, cela est bien argumenté dans les différents documents cités par Mr Rigeade.

Conclusion: En se basant sur ces expertises, la MIS ne retient pas de manquement à l'intégrité scientifique de la part de Monsieur Gimenez.

Pour finaliser ce dossier, un rapport de cette investigation sera rédigé et transmis à M. Antoine Petit, PDG du CNRS

Bien cordialement,

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Claudine Pique

CNRS
Claudine Pique, Référente à l'Intégrité Scientifique (RIS)
Directrice de la Mission à l'Intégrité Scientifique (https://mis.cnrs.fr/)
3 rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16
claudine.pique@cnrs.fr

Vers **l'affiche** des référents et de la médiatrice du CNRS

Annexe 3 : courriel de la directrice déléguée aux connaissances scientifiques (OFB)

Voir page 35

Questions sur le rapport OFB "mise à jour 2025 de la viabilité démographique de la population de loups"
1 message

AUGEARD Bénédicte <benedicte.augeard@ofb.gouv.fr> ven. 28 nov. 2025 à 18:43
À : paysan barroniard <sylvainrigeade@gmail.com>
Cc : THIBAULT Olivier <Olivier.Thibault@ofb.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Mon directeur général, en copie de ce mail, m'a transmis deux questions que vous vous posez sur le rapport de l'OFB sorti en septembre dernier. Je me permets de vous répondre car j'ai contribué à la relecture et aux discussions autour ce rapport.

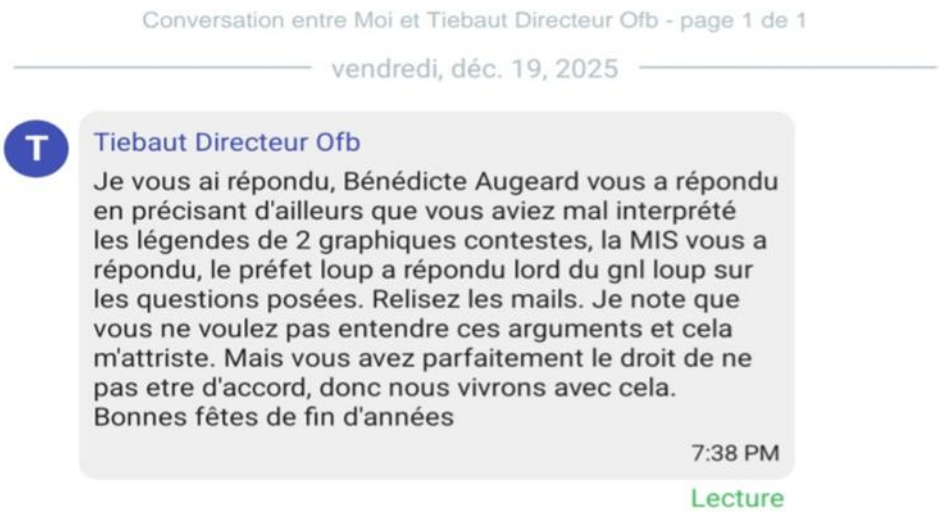
La première question porte sur la figure 2a de ce rapport. Vous faites remonter que le pourcentage affiché de tirs ne correspond pas au taux réel de prélèvements (tirs effectués divisés par l'effectif estimé).

Je confirme, le graphique ne montre pas le taux réel de prélèvement année après année. Il illustre deux autres variables :

- Le nombre d'individus tirés chaque année dans le cadre des prélèvements officiels (les bâtons bleus) qui sont ensuite utilisés pour les calculs ;
- Le niveau de tir maximum en terme de % de l'effectif estimé de la population sur plusieurs périodes (les zones grisées) ; ce sont bien des valeurs maximales possibles, pas forcément celles réalisées. Ces valeurs plafond ne sont pas utilisées dans les calculs mais elles servent à illustrer qu'avant 2019, les pourcentages de tir maximums étaient plus faibles qu'après 2019, d'où les périodes P1 et P2 indiquées en haut du graphique. Ce sont ces deux périodes qui sont utilisées séparément puis ensemble pour caler les valeurs de taux de croissance (figure 3).

Annexe 4 : SMS PDG OFB

Voir page 35.



Conversation entre Moi et Tiebaut Directeur Ofb - page 1 de 1

vendredi, déc. 19, 2025

T

Tiebaut Directeur Ofb

Je vous ai répondu, Bénédicte Augeard vous a répondu en précisant d'ailleurs que vous aviez mal interprété les légendes de 2 graphiques contestes, la MIS vous a répondu, le préfet loup a répondu lord du gnl loup sur les questions posées. Relisez les mails. Je note que vous ne voulez pas entendre ces arguments et cela m'attriste. Mais vous avez parfaitement le droit de ne pas etre d'accord, donc nous vivrons avec cela.
Bonnes fêtes de fin d'années

7:38 PM

Lecture

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Annexe 5 : courriel du service juridique du CNRS.

Voir page 36.

A l'attention de Monsieur Sylvain RIGEADE

Paris, le 20 octobre 2025

Par Courriel

Monsieur,

La Mission à l'intégrité scientifique (MIS) du CNRS a ouvert une enquête suite à votre signalement pour des faits allégués de méconduite scientifique s'agissant de publications sur la population des loups en France.

Cette procédure contradictoire se déroule conformément aux articles D211-2 et suivants du code de la recherche, ainsi qu'en application de la procédure relative à l'intégrité scientifique du CNRS adoptée le 14 décembre 2018.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'instruction, nous vous rappelons que les signalements ne peuvent être abusifs ni malveillants et que les échanges qui ont lieu dans ce cadre doivent être respectueux.

Aussi, aucun propos menaçants ou insultants ne sauraient être adressés à Madame Claudine Pique, Référente à l'intégrité scientifique, ni aux membres de la MIS. Nous vous recommandons également d'éviter toute interpellation des agents que vous mettez en cause durant cette instruction, ou globalement toute attaque personnelle à leur égard.

En effet, les menaces, propos diffamatoires ou injurieux sont réprimés par la loi.

En conséquence, nous vous demandons de veiller à respecter le cadre et les instructions fournis par la MIS et de modérer vos propos.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments choisis.

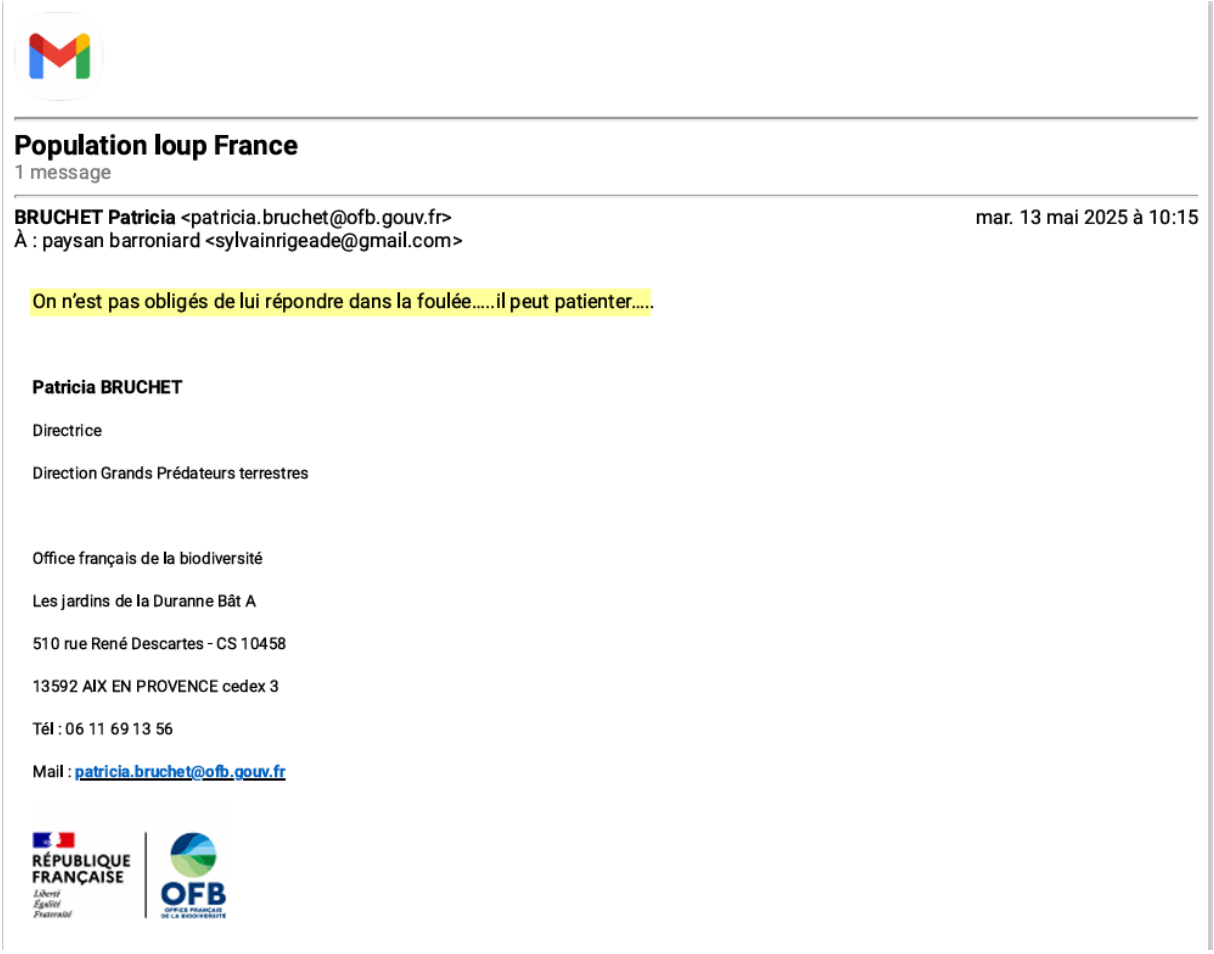
La direction des affaires juridiques

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Annexe 6 : courriel de la directrice du pôle grand prédateur (OFB)

Voir page 37



Population loup France
1 message

BRUCHET Patricia <patricia.bruchet@ofb.gouv.fr> mar. 13 mai 2025 à 10:15
À : paysan barroniard <sylvainrigeade@gmail.com>

On n'est pas obligés de lui répondre dans la foulée.....il peut patienter.....

Patricia BRUCHET

Directrice

Direction Grands Prédateurs terrestres

Office français de la biodiversité

Les jardins de la Duranne Bât A

510 rue René Descartes - CS 10458

13592 AIX EN PROVENCE cedex 3

Tél : 06 11 69 13 56

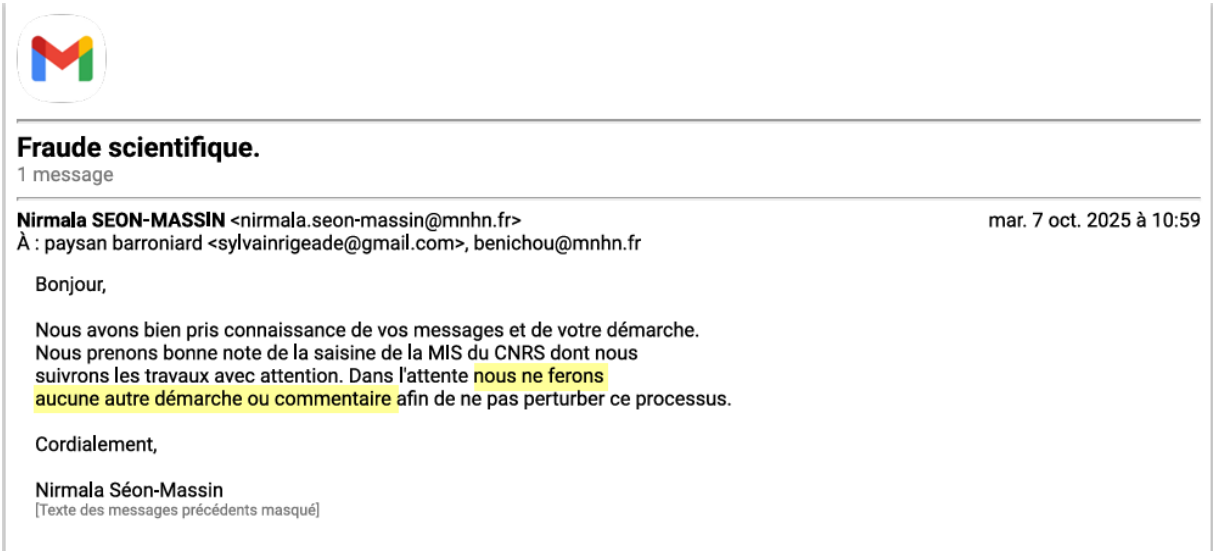
Mail : patricia.bruchet@ofb.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Annexe 7 : courriel de la directrice de l'expertise scientifique du MNHN

Voir page 37



Fraude scientifique.
1 message

Nirmala SEON-MASSIN <nirmala.seon-massin@mnhn.fr> mar. 7 oct. 2025 à 10:59
À : paysan barroniard <sylvainrigeade@gmail.com>, benichou@mnhn.fr

Bonjour,

Nous avons bien pris connaissance de vos messages et de votre démarche.
Nous prenons bonne note de la saisine de la MIS du CNRS dont nous suivrons les travaux avec attention. Dans l'attente nous ne ferons aucune autre démarche ou commentaire afin de ne pas perturber ce processus.

Cordialement,

Nirmala Séon-Massin
[Texte des messages précédents masqué]

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Annexe 8 : courrier de la préfecture AURA

Voir page 38

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

La Préfète

Le 16 SEP. 2025

Monsieur,

Par courrier du 25 août 2025, vous contestez l'estimation de la population de loups faite par l'office français de la biodiversité et demandez à pouvoir participer aux échanges qui se tiendront autour de la méthode d'estimation en marge du futur groupe national loup, le 23 septembre prochain.

Tout d'abord, je tiens à attirer votre attention sur le fait que la méthode d'estimation de population de loups a évolué en 2024 dans le cadre du plan national d'actions sur le loup et activités d'élevage au profit d'une nouvelle méthode, plus fiable, validée par l'ensemble des membres du groupe national loup, sans exception.

L'estimation annuelle de population de loups dont nous disposons désormais résulte d'un travail de fiabilisation mené en partenariat avec ces parties prenantes (organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, espaces protégés, organismes cynégétiques, élus, autres structures agricoles, conseil scientifique) au profit d'une méthode reposant uniquement sur les indices génétiques. Elle est issue de l'analyse de ces données, collectées durant l'hiver selon un plan d'échantillonnage territorialisé et actualisé chaque année.

Dès lors, si des échanges sont encore nécessaires pour permettre à chaque partie prenante membre du groupe national loup d'appréhender les évolutions méthodologiques apportées, ces échanges n'ont pas vocation à requestionner la méthode adoptée à l'unanimité à l'issue de multiples groupes de travail. La réunion qu'organise la préfète coordonnatrice le 23 septembre prochain aura donc pour objet de présenter aux membres du groupe national loup un exposé complet de la méthodologie d'estimation de la population de loups et de répondre aux interrogations qui demeurent.

Comme vous le savez, la composition du groupe national loup a été établie de manière à assurer un équilibre entre les différents groupes d'intérêt. Aussi, la participation à ce groupe national loup et aux groupes de travail associés n'est ouverte qu'au représentant désigné par chaque organisation membre afin de ne pas rompre les équilibres établis.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Pour la coordination rurale, Monsieur Christian PROVENT est votre représentant. Dès lors, je vous invite à lui faire remonter vos interrogations afin qu'il puisse les porter en séance et vous faire retour des réponses apportées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et
du département du Rhône, par délégation,
le chargé de mission agriculture, énergie

Emmanuel DONNAINT

Copie(s) :
- M. Christian PROVENT, représentant de la coordination rurale au Groupe National Loup
- Mme la Préfète de la Drôme

Annexe 9 : saisine ministérielle

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la Transition Ecologie, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques
Ministère de l'Agriculture dela Souveraineté Alimentaire et de la Forêt

Paris, le - 5 DEC 2024

La Directrice de l'eau et de la biodiversité

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

à

Monsieur le Président du Muséum national d'histoire naturelle

et

Monsieur le Directeur général de l'Office français de la biodiversité

Objet : Actualisation de l'expertise scientifique collective (du 7 mars 2017) sur le devenir de la population de loups en France, démarche d'évaluation prospective à l'horizon 2025/2030 et viabilité à long terme dans le cadre du nouveau PNA

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général,

Le plan national d'actions (PNA) pour le loup et les activités d'élevages 2024-2029 prévoit un ensemble d'actions visant à maintenir le bon état des populations de loups, tout en soutenant les activités humaines, notamment le pastoralisme, l'élevage, et le développement des territoires.

Ce nouveau plan s'inscrit dans un contexte de croissance démographique et d'expansion géographique de la population lupine, l'effectif estimé étant passé de 430 individus en 2018 au début du plan précédent à 1104 individus en 2023 lors du lancement de ce nouveau plan.

L'aire de distribution du loup s'est, ces dernières années, fortement étendue. Alors que la présence du loup était restée cantonnée au massif alpin suite à son retour en France au début des années 1990, ce sont aujourd'hui plus de 60 départements qui sont confrontés à des cas de prédation lupine.

Afin d'améliorer la gestion de l'espèce sur le territoire, le renforcement des connaissances scientifiques au niveau national et européen est un enjeu majeur de la politique relative au loup depuis des années, et en particulier dans le PNA actuel.

Dans ce cadre, le plan prévoit dans son action 1.3.c la conduite en 2024 d'une « étude prospective sur

3, rue Barbet de Jouy. 75 349 PARIS 07 SP
agriculture.gouv.fr

l'aire de répartition potentielle de l'espèce sur le territoire national et des attendus en termes de populations pour garantir un bon état de conservation au niveau européen ».

Cette étude, que le présent courrier vient formellement solliciter, s'appuiera sur les travaux menés dans le cadre de l' « Expertise scientifique collective sur le devenir de la population de loups en France – Démarche d'évaluation prospective à l'horizon 2025/2030 et viabilité à long terme » rendue le 7 mars 2017 (ESCO 2017) par l'ONCFS et le MNHN et sur le complément produit en 2019. Il s'agira d'actualiser ces travaux avec des données récentes en se concentrant principalement sur les deux champs prospectifs suivants : (i) la taille et la diversité nécessaires des populations pour atteindre un bon état de conservation, (ii) la possibilité d'éclairer scientifiquement les modalités de répartition naturelle du loup.

Au titre du premier champ prospectif cité, considérant les derniers rapportages européens et le travail engagé sur l'évolution démographique de la population lupine, vous intégrerez les derniers chiffres d'estimation de cette population en France et vous apporterez une analyse critique sur les seuils actuels de viabilité de la population, l'intérêt et les limites d'une évaluation annuelle de la population et les modalités potentielles de prise en compte de ces éléments dans la gestion de l'espèce et de ses impacts sur l'activité d'élevage.

Au titre du second champ prospectif cité, compte-tenu de la forte connectivité des populations lupines sur le continent, il apparaît nécessaire d'apprécier l'état de conservation de l'espèce à une échelle plus large que le territoire national. Cette étude proposera des critères pour le cahier des charges d'une analyse plus approfondie visant à évaluer par une approche interdisciplinaire les conditions d'atteinte et de maintien du bon état de conservation de l'espèce au niveau national et transnational.

Cette analyse, dont vous proposerez un calendrier de réalisation, s'intègrera ainsi dans l'ambition du groupe de travail « Grands carnivores, ongulés sauvages et société » (WISO) de la Convention Alpine, établi par la Xe Conférence Alpine en 2009, qui a pour objet la viabilité des populations lupines et leur cohabitation avec l'Homme à l'échelle de l'arc alpin, celle du projet LIFE WolfAlps EU, celle de la coopération initiée sur le loup du Nord-Ouest européen, ainsi que celle du rapportage au titre de la Directive Habitats Faune Flore (DHFF) qui vise à évaluer l'état des différentes populations lupines présentes sur le territoire national.

Les résultats de ces travaux seront présentés au Conseil scientifique permanent du plan loup et activités d'élevage et auront pour objet d'éclairer la décision politique nationale. En outre, une restitution de ces travaux sera réalisée auprès du Groupe National Loup au premier semestre 2025.

Nous souhaitons que ces travaux soient conduits conjointement par le MNHN et l'OFB dans la continuité des travaux menés lors de l'ESCO 2017 par le MNHN et l'ONCFS, et en relation avec vos homologues européens concernés par des populations potentiellement connectées avec les populations lupines françaises.

Les résultats devront nous être transmis pour la fin du premier trimestre 2025.

La Directrice de l'eau et de la biodiversité

Célia DE LAVERGNE

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD

3, rue Barbet de Jouy. 75 349 PARIS 07 SP
agriculture.gouv.fr

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Bibliographie

Expertise scientifique collective sur le devenir de la population de loups en France.
https://www.loupfrance.fr/wp-content/uploads/Expertise_Collective_Loup_07_03_2017.pdf

MISE À JOUR DES EFFECTIFS ET PARAMÈTRES DÉMOGRAPHIQUES DE LA POPULATION DE LOUPS EN FRANCE : conséquences sur la viabilité de la population à long terme.
https://www.loupfrance.fr/wp-content/uploads/Note_MAJ-effectifs_Survie-VD.pdf

Tirs dérogatoires de loups en France : évaluation des effets sur les dommages aux troupeaux
https://sciencepress.mnhn.fr/sites/default/files/articles/pdf/naturae2023a5.pdf

Soutenance de thèse tirs de défense :
https://www.youtube.com/watch?v=kZcRBGaM9I4&t=813s

Mise à jour des estimations démographiques et des effectifs de la population de loups en France lors de l'hiver 2023/2024
https://hal.science/hal-05016361v1/document

État de conservation du loup en France, 10/09/2025
https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/62392?vue=ofb_recherche_oai&action=OUVRE_DOC&cid=62392&fic=doc00086383.pdf

Mise à jour des estimations démographiques et des effectifs de la population de loups en France lors de l'hiver 2024/25. 03/06/2026
https://hal.science/hal-05417020/document

Recommandations du Hcéres/Ofis relatives à la procédure de traitement par les établissements des signalements de manquement aux exigences de l'intégrité scientifique.
https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2025/10/RecommandationsJuillet2025_Ofis.pdf

Avis sur le projet d'arrêté définissant le statut de protection du loup et fixant conditions et limites de sa destruction, séance du 19/11/2025

Site internet de la DREAL Auvergne Rhône alpes, mission loup.

Plan national d'action loup

Code de la recherche.

Code de la fonction publique.

Code pénal.

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com

Contact presse : sylvainrigeade@gmail.com